

2024
2025



RAPPORT
ANNUEL



ÉA



ORDRE DES
ÉVALUATEURS
AGRÉÉS DU
QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

1	GOVERNANCE	5
1.1	Rapport du président.....	5
1.2	Rapport de la directrice générale et secrétaire	10
1.3	Rapport d'activités du Conseil d'administration.....	12
1.4	Direction et permanence de l'Ordre.....	16
1.5	Assemblée générale annuelle.....	17
1.6	Rapport d'activités du comité exécutif.....	18
1.7	Rapport d'activités du comité d'audit	20
1.8	Rapport d'activités du comité gouvernance, éthique et ressources humaines	21
1.9	Rapport d'activités du comité d'enquête et déontologie.....	22
2	ADMISSION, FORMATION ET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	23
2.1	Rapport d'activités du comité d'admission	23
2.2	Rapport d'activités du comité de la formation initiale.....	27
2.3	Rapport d'activités du comité de la formation continue	28
3	AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET RECOURS	30
3.1	Assurance de la responsabilité professionnelle	30
3.2	Comité de décision et réclamations au Fonds d'assurance	34
3.3	Rapport d'activités du Bureau du syndic	37
3.4	Rapport sur l'usurpation de titre	42
3.5	Rapport d'activités du comité de révision	43
3.6	Rapport d'activités du conseil d'arbitrage des comptes	45
3.7	Rapport d'activités du comité d'inspection professionnelle	47
3.8	Rapport d'activités du Conseil de discipline	51
3.9	Rapport d'activités du comité des normes de pratique professionnelle	53
3.10	Rapport d'activités du comité sur la copropriété.....	54
3.11	Rapport d'activités du groupe de travail sur la diversité et l'inclusion	55
4	ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE, AUX COMMUNICATIONS ET ÉVÈNEMENTS	56
4.1	Rôle sociétal de l'Ordre	56
4.2	Communications avec les évaluateurs agréés et stagiaires.....	56
4.3	Publicité.....	56
4.4	Rapport d'activités du comité des communications.....	57
4.5	Rapport d'activités du comité organisateur du Congrès 2025.....	58

Table des matières - suite

5 TABLEAU DES MEMBRES59

6 ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE.....62

7 ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE.....83

PAGE D'ADRESSES

Québec, le 5 septembre
2025

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée
nationale du Québec

Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,
Conformément à la loi, j'ai
l'honneur de vous présenter le
*Rapport annuel de l'Ordre des
évaluateurs agréés du Québec*
pour l'année financière terminée le
31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la
Présidente, l'expression de notre
considération respectueuse.

La ministre responsable de
l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor

Mme Sonia Lebel

Adresse :

Hôtel du Parlement
1045, rue des
Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Québec, le 5 septembre
2025

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor

Cabinet de la ministre responsable
de l'Administration
gouvernementale et président du
Conseil du trésor

Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai
l'honneur de vous présenter le
*Rapport annuel de l'Ordre des
évaluateurs agréés du Québec*
pour l'année financière terminée le
31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la
Ministre, l'expression de notre
haute considération.

Le président de l'Ordre,

Guillaume Caron, É.A.

Adresse :

875, Grande Allée Est,
4e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Québec, le 5 septembre
2025

Madame Mélanie Hillinger

Présidente de l'Office des
professions du Québec

Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,
Conformément à la loi, j'ai
l'honneur de vous présenter le
Rapport annuel de l'Ordre des
évaluateurs agréés du Québec
pour l'année financière terminée le
31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la
Présidente, l'expression de nos
sentiments distingués.

Le président de l'Ordre,

Guillaume Caron, É.A.

Adresse :

800, place D'Youville
10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

1 GOUVERNANCE

1.1 Rapport du président

Mandat

Le président exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration et de surveillance auprès de la direction quant à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Il veille à l'application par la direction des contrôles internes (gestion des risques). De plus, il fait office de liaison entre le syndic, le Conseil d'administration et la direction. Il agit également comme porte-parole et représentant de l'Ordre auprès des différents publics et instances décisionnelles. Enfin, il exerce un droit de surveillance des travaux d'intégration du Fonds d'assurance (Loi 23).

Le président est élu parmi les membres du Conseil d'administration pour un mandat de deux ans.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport du président pour l'exercice 2024-2025. Je tiens d'abord à exprimer ma reconnaissance envers mon prédécesseur, Pierre Goudreau, É.A. en poste jusqu'au 5 juin 2025, qui vient d'achever son troisième mandat à la présidence de l'Ordre.

Son engagement et sa rigueur ont permis à l'Ordre de maintenir un haut niveau de transparence ainsi qu'une communication efficace avec le public, les partenaires, les détenteurs de permis et les candidats à la profession.

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons poursuivi nos efforts afin de remplir notre mission de protection du public et d'atteindre les objectifs établis dans notre plan stratégique 2024-2026. Nous avons également pris part aux consultations relatives à la modernisation du système professionnel, poursuivi l'amélioration de nos mécanismes de protection du public et renforcé la collaboration avec nos partenaires.

Ce rapport présente les principales initiatives et réalisations de l'année, illustrant le dynamisme, le professionnalisme et la vision prospective de l'Ordre.



Guillaume Caron, É.A.
Président du Conseil d'administration

Permis d'É.A. résidentiel

Nous avons poursuivi nos efforts en vue d'élaborer un permis dédié aux évaluateurs agréés résidentiels. Cette démarche a pour objectif de reconnaître et de structurer la profession dans le secteur résidentiel, tout en répondant aux besoins propres à ce domaine. L'ensemble s'inscrit dans notre mission fondamentale : assurer la protection du public.

Couverture d'assurance

Le Conseil d'administration a pris la décision d'augmenter la couverture d'assurance responsabilité professionnelle pour les évaluateurs agréés, laquelle s'élève désormais à 2 000 000 \$ depuis le 1er avril 2025. Cette mesure tient compte de la mission de l'Ordre, de la progression notable des valeurs immobilières constatée ces dernières années et des règles particulières applicables à l'assurance des copropriétés.

Formation sur l'expropriation

Dans le cadre de son engagement envers la protection du public, l'Ordre a statué que la formation concernant la nouvelle législation québécoise sur l'expropriation est désormais requise pour tous les évaluateurs agréés pratiquant dans ce secteur d'expertise avant le 31 mars 2025. La formation développée par l'Ordre et des praticiens expérimentés permet de s'assurer de la conformité de la pratique des évaluateurs agréés, œuvrant tant pour les corps expropriants que pour les expropriés.

Modernisation des normes de pratique professionnelle

Dans le but constant d'optimiser les pratiques des évaluateurs agréés et leur encadrement, tout en tenant compte des évolutions de la profession et de son environnement, l'Ordre a poursuivi ses efforts de modernisation des normes professionnelles. Ces initiatives se poursuivront lors de l'exercice à venir.

Tournée régionale et AGA

La présidence, la direction de l'Ordre et le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle se sont déplacés afin d'informer les membres sur leurs obligations, les progrès réalisés dans le cadre du plan stratégique, les stratégies visant à réduire les risques de réclamations, ainsi que sur plusieurs autres sujets pertinents. Ces rencontres ont permis de favoriser des échanges constructifs, facilitant la communication directe et la collecte d'informations auprès des membres. Les préoccupations recueillies serviront de fondement à la préparation de la prochaine planification stratégique, prévue dès 2026. Nous tenons à remercier les 200 membres et stagiaires qui ont participé à ces événements.

Nous exprimons également notre reconnaissance envers les membres engagés dans la vie collaborative de l'Ordre. Plus de 170 personnes étaient présentes à l'assemblée générale annuelle du 14 novembre 2024 afin de prendre connaissance des initiatives menées.

Chantier relève et communications

À la suite du mandat confié au Conseil d'administration par l'assemblée générale, plusieurs initiatives ont été engagées afin de valoriser la profession auprès des nouvelles générations. Parmi celles-ci figure une participation active à divers salons de carrière ainsi qu'à des activités de réseautage organisées dans de nombreux établissements universitaires et collégiaux. Ces démarches ont permis d'échanger avec plusieurs centaines d'étudiants et de leur présenter les perspectives de la profession.

La cotisation spéciale sur deux ans, adoptée par les membres, a permis à l'Ordre de réaliser une campagne de communication ciblant la relève. Les premiers indicateurs montrent des résultats encourageants, dont une hausse notable des demandes de renseignements.

Il appartient désormais aux membres de poursuivre les efforts visant à accroître la visibilité de la profession et à stimuler l'intérêt des jeunes pour le secteur de l'évaluation immobilière. Nous remercions l'ensemble des membres qui contribuent activement au rayonnement de la profession.

Nous maintiendrons nos actions pour attirer et fidéliser les meilleurs talents, tout en garantissant un haut niveau de qualité et de rigueur dans notre offre de formation et notre accompagnement.

Accueil des nouveaux détenteurs de permis

C'est avec plaisir que je partage la nouvelle de l'octroi de 48 permis à des évaluateurs agréés cette année. Les cérémonies de remise ont eu lieu en décembre, à Montréal et Québec, célébrant ainsi l'intégration de nos nouveaux titulaires de permis. Pour l'occasion, nous avons eu l'honneur de la présence de la vice-présidente de l'Office des professions, Madame Marielle Coulombe, qui a adressé un discours touchant aux récipiendaires à Québec. Il est important de mettre en lumière le succès de deux candidats, Jacob Leguerrier et Katy Guimond, qui ont reçu une bourse en reconnaissance de leurs excellents résultats.



Pierre Goudreau, É.A., Katy Guimond, É.A. et Caroline Perron, La Personnelle



Guillaume Caron, É.A., Peggy Ouellet, La Personnelle et Jacob Leguerrier, É.A.,

Prix posthume Pierre Turcotte

M. Laurent Émery, directeur général du Conseil Interprofessionnel du Québec, a remis à titre posthume le prix MÉRITE du CIQ à M. Pierre Turcotte.

Monsieur Turcotte s'est consacré tout au long de sa carrière à l'encadrement, la reconnaissance et à l'avancement de la profession. Il a siégé sur plusieurs comités, notamment le comité d'inspection professionnelle et a agi comme syndic de l'Ordre avec un grand dévouement.

Monsieur Maxime Turcotte a accepté le prix en l'honneur de son père.



Guillaume Caron, É.A., Maxime Turcotte et Laurent Émery Adm.A., directeur général du CIQ



En mémoire de Pierre Turcotte, É.A.

Partenariats et collaborations

Un autre volet majeur de notre année a été le développement et la consolidation de nos partenariats ainsi que la collaboration avec différents organismes œuvrant dans notre secteur. Nous avons participé aux rencontres annuelles de l'Association des Évaluateurs Municipaux du Québec (AEMQ) et de l'Association des techniciens en évaluation foncière du Québec (ATEFQ), qui constituent nos principaux interlocuteurs au niveau provincial. L'Ordre contribue dorénavant à la bourse de l'ATEFQ, laquelle vise à valoriser la relève en évaluation.

Ces échanges ont permis d'explorer les enjeux communs, de partager les meilleures pratiques, de faire le point sur les projets en cours et envisager des perspectives de développement.

Un engagement commun a été pris afin de maintenir une collaboration soutenue et régulière, tout en respectant nos mandats respectifs et intérêts mutuels.

La rencontre annuelle avec l'Institut canadien des évaluateurs a permis d'aborder des projets conjoints à moyen et long terme, et les discussions se poursuivront au fil des prochaines années.

Par ailleurs, nous avons poursuivi les analyses et les échanges avec l'Association des estimateurs et économistes en construction du Québec (AEECQ), regroupant les professionnels actifs dans le domaine de l'estimation des coûts de construction. Nous avons examiné les possibilités d'intégration à l'Ordre dans le cadre de leur démarche de professionnalisation et convenu de poursuivre le dialogue.

L'Ordre est honoré d'avoir participé à la première édition des Jeux Immobiliers du Québec, initiative visant à promouvoir l'excellence académique ainsi que l'innovation au sein du secteur. Les équipes des HEC Montréal, de l'Université Concordia, de l'Université McGill et de l'Université Laval ont eu l'opportunité de mettre en avant leur expertise lors de cet événement.

Par ailleurs, une collaboration durable a été mise en place avec l'Université de Perpignan en France, qui propose un master en évaluation immobilière. Des conférences ont été animées auprès des étudiants, abordant divers aspects de la profession au Québec, telles que les normes de pratique, les méthodes d'évaluation, les secteurs d'intervention et les perspectives de carrière. Des échanges ont également porté sur la mobilité internationale et la reconnaissance des diplômes. Ce partenariat vise à consolider les liens

existants et à développer des projets communs afin d'encourager le partage de connaissances et la coopération.

Ces partenariats illustrent notre engagement envers l'ouverture, le dialogue et la synergie avec les différents acteurs du domaine de l'évaluation immobilière. Nous sommes convaincus que l'ensemble de ces relations contribue significativement au bénéfice du public que nous servons.

Féminisation du titre

L'Ordre a pris en considération les requêtes relatives à l'utilisation du titre « évaluatrice agréée ». Il a été arrêté que les membres sont autorisés à employer cette appellation selon leur préférence. Par ailleurs, la question de la féminisation du titre pourrait être soumise lors d'une prochaine révision du Code des professions.

Affaires publiques et prises de position

Nous avons continué à représenter la position de protection du public de l'Ordre dans les affaires publiques en participant à des consultations gouvernementales et en soumettant des mémoires et des correspondances pour exprimer notre position sur des sujets importants. Notre voix est entendue et nos positions contribuent à influencer les décisions politiques et réglementaires touchant les champs de pratique des évaluateurs agréés.

Réglementation et consultations

Modernisation du système professionnel

L'Ordre a participé à plusieurs consultations relatives à la modernisation du système professionnel au cours de la dernière année. Nous anticipons avec intérêt les progrès qui seront apportés au [Code des professions](#) et au système professionnel en général, ce qui renforcera notre capacité à remplir notre mission de protection du public.

Règlement établissant diverses règles en matière de copropriété

L'Ordre est intervenu sur ce projet de règlement visant notamment à garantir une meilleure sécurité financière pour les copropriétaires et assurer la pérennité du parc de copropriétés divises. Des éléments techniques, en lien avec la pratique des évaluateurs agréés, ont été soumis au législateur.

Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux (ci-après « projet de loi no 79 ou PL79 »)

L'Ordre a également déposé des commentaires dans le cadre de l'étude du PL79.

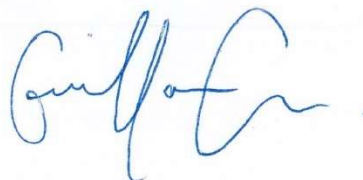
Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure (PL62)

L'Ordre est intervenu afin de faire valoir les compétences des évaluateurs agréés dans le cadre des grands projets d'infrastructure afin de favoriser une meilleure prévisibilité des coûts inhérents à la portion immobilière.

Conclusion et remerciements

En conclusion, je souhaite reconnaître le travail des évaluateurs agréés ayant collaboré avec l'Ordre cette année. Leur engagement et leur contribution ont été déterminants dans la réalisation de nos projets ainsi que dans l'avancement de nos objectifs stratégiques. Je salue également le Conseil d'administration pour le temps et l'énergie investis au bénéfice de notre organisation; leur expertise et leur implication ont permis à l'Ordre de remplir sa mission de protection du public. Mes remerciements vont aussi à l'ensemble du personnel permanent pour leur professionnalisme, leur engagement et leur capacité à s'adapter. Les résultats obtenus cette année illustrent l'efficacité du travail collectif et j'ai confiance en la poursuite de nos initiatives face aux défis et opportunités à venir.

Je vous remercie pour votre confiance et soutien continus. En tant que président de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, j'invite chaque membre à continuer de s'investir et à participer activement à la mission de notre organisation ainsi qu'au développement de la profession.



Guillaume Caron, É.A.



1.2 Rapport de la directrice générale et secrétaire

Mandat

Le directeur général est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Il assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du Conseil d'administration. Suivant de saines pratiques de gestion, il planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Il est le chef de la direction et il agit sous l'autorité du Conseil d'administration.

Le mandat du secrétaire de l'Ordre est d'assumer les fonctions et obligations qui lui sont dévolues par le [Code des professions](#) et les différents règlements de l'Ordre. Il est notamment responsable de la gestion et de l'inscription au tableau de l'Ordre, de l'organisation et de la gestion des élections, de la planification et de l'organisation des assemblées du Conseil d'administration, du comité exécutif et de l'Assemblée générale annuelle. Il rédige les convocations, les ordres du jour, les procès-verbaux et assure les suivis des différents comités et assemblées dont il est le secrétaire.

Enfin, il est responsable de l'application de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé](#).

L'exercice 2024-2025 a été marqué par plusieurs actions significatives pour l'Ordre qui ont contribué à façonner ses priorités et son organisation. Parmi ces initiatives, on peut citer la tournée régionale qui a permis d'aller à la rencontre des membres sur l'ensemble du territoire afin de les informer, ainsi que mieux comprendre leurs besoins et leurs attentes spécifiques. L'organisation de la succession à la présidence a également occupé une place importante, mobilisant la permanence autour de la préparation et de la mise en œuvre d'un processus transparent et réfléchi pour assurer une transition harmonieuse. Par ailleurs, la modernisation du système professionnel a nécessité une réflexion approfondie et la mobilisation de ressources dans le but d'améliorer ce système unique au Québec.

Plan stratégique

De plus, un plan stratégique 2024-2026 a été adopté. Ce plan structuré autour de quatre axes principaux se veut la continuité du plan 2020-2024. Le premier axe concerne le rayonnement de la profession, avec l'objectif d'accroître significativement la visibilité de l'Ordre auprès du grand public et de renforcer la reconnaissance de la profession. Le second axe, soit l'attraction et la rétention de la relève, répond



Geneviève Caron-Martin, É.A.
Directrice générale et secrétaire

directement aux défis posés par les changements démographiques et vise à mettre en place des stratégies novatrices pour encourager de nouveaux talents à rejoindre la profession et à y rester. Le développement des membres constitue le troisième axe, incluant notamment l'accès à des formations continues variées, un accompagnement

personnalisé durant toutes les étapes de leur parcours professionnel et la valorisation des compétences. Enfin, le dernier axe concerne la gouvernance efficace, essentielle pour garantir la transparence des décisions, la rigueur dans l'application des politiques et l'intégrité de l'ensemble des opérations, assurant ainsi la confiance du public et des partenaires envers l'Ordre.

Technologie de l'information

Sur le plan technologique, un nouveau cycle de sensibilisation à l'hameçonnage a débuté afin de mieux protéger nos infrastructures contre les risques informatiques toujours croissants. En parallèle, un système de formation destiné aux stagiaires et évaluateurs a été déployé, facilitant leur intégration et favorisant le partage des meilleures pratiques.



Une partie de l'équipe procède actuellement à des essais sur l'intelligence artificielle afin d'évaluer la pertinence d'un éventuel déploiement au cours de la prochaine période. Par ailleurs, des travaux visant à encadrer l'utilisation de l'IA tant pour les évaluateurs agréés que pour l'ensemble de l'équipe sont également planifiés dans cette même période.

Politiques

Plusieurs nouvelles politiques ont aussi été soumises au Conseil d'administration, concernant des enjeux variés tels que la continuité des affaires, l'utilisation optimale des ressources technologiques, la prévention de la violence conjugale, le droit à la déconnexion reconnu comme essentiel à la santé mentale, le télétravail, ainsi que des directives sur la gestion du Fonds d'assurance.

Remerciements

Je souhaite témoigner ma reconnaissance à l'équipe de la permanence pour son engagement constant tout au long de l'année. Leur professionnalisme et leur implication ont permis de mener à bien de nombreux projets et activités importants pour notre organisation. Leur contribution demeure essentielle aux accomplissements présentés dans ce rapport annuel.

J'adresse également mes remerciements au président avec qui j'ai eu le privilège de collaborer ces six dernières années, et dont l'expertise et l'engagement professionnel ont été précieux. Merci Pierre.

Enfin, je remercie vivement les membres du Conseil d'administration ainsi que ceux des comités pour leur soutien continu et la confiance accordée. Leur vision stratégique et leur implication ont joué un rôle déterminant dans notre planification et ont contribué aux résultats positifs enregistrés en 2024-2025. Je leur exprime ici toute ma gratitude pour leur précieuse collaboration.

A handwritten signature in green ink, appearing to read 'Geneviève Caron-Martin'. The signature is fluid and cursive, with a small dot at the end.

Geneviève Caron-Martin, É.A.

1.3 Rapport d'activités du Conseil d'administration

Mandat

Le Conseil d'administration exerce tous les pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Le mandat du Conseil d'administration est de :

- Adopter un règlement ;
- Établir des règles concernant la conduite de ses affaires ou de celles du comité exécutif ;
- Nommer le syndic, un syndic adjoint, un syndic *ad hoc* ou désigner les membres du conseil de discipline ;
- Nommer le secrétaire ou un secrétaire adjoint de l'Ordre ;
- Nommer le directeur général de l'Ordre ou mettre fin à son emploi ;
- Destituer de leurs fonctions le secrétaire ou un secrétaire adjoint de l'Ordre, le syndic, un syndic adjoint ou un syndic *ad hoc*, ainsi qu'une personne visée par un règlement adopté en vertu du paragraphe a de l'art. 94 du *Code des professions* ;
- Établir la somme nécessaire pour défrayer le coût de fonctionnement du régime collectif ou du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (ci-après « Fonds » ou « FARP ») ;
- Administrer un Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle ;
- Exercer les pouvoirs prévus à la *Loi sur les assurances* (chapitre A-32) concernant l'encadrement de la gouvernance du Fonds d'assurance sur la responsabilité professionnelle.

De plus, le Conseil d'administration assume principalement la responsabilité d'assurer le leadership stratégique. En ce sens, il effectue les actions suivantes:

- Structurer la gouvernance en se dotant notamment de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes ;
- Consolider la culture d'intégrité ;
- Assurer une direction stable et performante.



Administrateurs

Région électorale 1 (Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord)

- [Jean-Michel Tremblay, É.A.](#)

Élu le 8 mai 2023

Région électorale 2 (Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches)

- [Guillaume Caron, É.A.](#)

Réélection le 8 mai 2023

Vice-président

Membre du comité exécutif

Membre du comité de gouvernance,
d'éthique et de ressources humaines

Membre du groupe de travail OEAQ-ICE

Membre du comité des normes de pratique
professionnelle

- [Sébastien Fraser, É.A.](#)

Nommé le 8 juin 2023

Président du comité d'inspection
professionnelle

Membre du comité de la formation initiale
Membre du comité des normes de pratique
professionnelle

- [Stéphane Giroux, É.A.](#)

Réélection le 8 mai 2023

Membre du comité des normes de pratique
professionnelle

Région électorale 3 (Mauricie, Estrie, Centre-du-Québec)

- [Éric Grenier, É.A.](#)

Nommé le 8 juin 2023

Membre du comité d'inspection
professionnelle

Région électorale 4 (Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie)

- [Simon Beauchemin, É.A.](#)

Réélection le 7 juin 2023

- [Ariane Beaudry, É.A.](#)

Élue le 7 juin 2023

Présidente du comité d'admission

- [Pierre Goudreau, É.A.](#)

Réélection le 7 juin 2023

Président

Membre du comité exécutif

Membre du groupe de travail OEAQ-ICE

- [Alexandra St-Georges, É.A.](#)

Réélection le 7 juin 2023

Membre du comité de gouvernance, éthique
et ressources humaines

Membre du comité exécutif

Membre du groupe de travail OEAQ-ICE

- [Karine Tremblay, É.A.](#)

Élue le 7 juin 2023

Membre du comité de gouvernance, éthique
et ressources humaines

Région électorale 5 (Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec)

- [Amélie Bouchard, É.A.](#)

Réélection le 8 mai 2023

Membre du comité exécutif

Membre du comité des normes de pratique
professionnelle

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

- [Normand W. Bernier, MBA](#)

1^{er} mandat

Président du comité de gouvernance,
éthique et ressources humaines

- [Sylvie Leclair, CPA](#)

3^e mandat

- [Me Alain Polynice, Adm. A.](#)

3^e mandat

Membre du comité exécutif

Membre du groupe de travail diversité
inclusion

- [Louise Sanscartier, ASC](#)

1^{er} mandat

Présidente du comité d'audit

Les administrateurs élus, à l'exception du
président, agissent à titre bénévole.

Personne-ressource

- [Geneviève Caron-Martin, É.A.](#)

Secrétaire

Réunions

Séances régulières : 6

Séance extraordinaire : 1

Principales réalisations

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration s'est penché sur des dossiers d'importance, incluant :

- Suivis des travaux en lien avec la modernisation du système professionnel, incluant les consultations préalables et les impacts réglementaires, notamment pour l'exercice en organisation ;
- Suivis en lien avec la tournée régionale 2024 ;
- *Loi concernant l'expropriation* : l'obligation de suivre une formation de 10 heures pour les évaluateurs agréés exerçant dans le domaine de l'expropriation sous la nouvelle Loi ;
- Adoption du plan d'action annuel 2025-2026 ;
- Suivi du plan d'action annuel et plan d'action en gouvernance ;
- Suivi et commentaires concernant l'adoption du projet de règlement encadrant l'établissement de carnets d'entretien et d'études du Fonds de prévoyance pour les copropriétés divisées.

Dossiers professionnels et réglementation

- Adoption de modalités d'application en lien avec la mise en œuvre du *Règlement sur la formation continue obligatoire des évaluateurs agréés* ;
- Adoption du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2025-2026 ;
- Adoption de la version modifiée de la norme 12.1 et de l'annexe 4 ;
- Auditions de candidats à la profession demandant une révision des décisions d'équivalence de diplôme ou de formation ;
- Adoption de limitations volontaires de l'exercice professionnel.

Nominations et structures de comités

- Dissolution du comité *ad hoc* sur les assurances ;
- Nomination d'un enquêteur ;
- Nominations à certains comités ;
- Nomination des représentants de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Dossiers administratifs

- Adoption du plan de continuité des opérations, de la politique de prévention de la violence conjugale, de la politique sur le droit à la déconnexion et de

l'entente de frais de gestion et de sous-location entre l'Ordre et le FARP ;

- Abrogation de certaines politiques et adoption de nouvelles versions des politiques notamment : Télétravail et travail hybride, Gestion des sinistres ; Programme de gestion intégrée des risques du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle, cotisation, gouvernance des comités, tarification de l'OEAQ pour la période 2025-2026 ;
- Adoption des états financiers 2024-2025 audités de l'Ordre ;
- Adoption des états financiers trimestriels et suivi de budget ;
- Fixation de la cotisation annuelle 2025-2026 ;
- Adoption du renouvellement de la police d'assurance responsabilité des dirigeants et des biens ;
- Adoption du budget 2025-2026 ;
- Approbation du rapport annuel 2023-2024 ;
- Autorisation d'une demande de subvention relative à la mobilisation et la rétention des employés
- Adoption de résolutions et suivis relatifs au congrès 2025.

Fonds d'assurance

- Analyse et résolution afin d'augmenter la couverture d'assurance responsabilité professionnelle à 2 millions par sinistre et par année à partir du 1^{er} avril 2025 ;
- Adoption du budget 2025-2026 ;
- Adoption des états financiers trimestriels et suivi de budget ;
- Adoption des états financiers 2024-2025 audités du Fonds ;
- Prendre acte de l'état des passifs du Fonds au 31 mars 2024 ;
- Adoption du rapport d'examen de la santé financière au 31 mars 2024 ;
- Adoption de la prime annuelle du réassureur et des conditions de rétention ;
- Adoption de la prime annuelle du courtier en réassurance ;
- Adoption de la Police d'assurance 2025 (Conditions générales) ;
- Adoption des Conditions de renouvellement et prime d'assurance du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} avril 2026 ;
- Adoption du Guide de souscription 2025.

Gouvernance de l'Ordre – informations supplémentaires

Présidence

Caractéristiques du président en poste au 31 mars :

Genre (a. 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (a. 77.1)	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	Non
Date de sa plus récente élection	8 juin 2023
Mode de son élection (a. 64)	Suffrage des membres du Conseil d'administration
Nombre de mandat exercé au 31 mars (a. 63, al. 1)	3
Rémunération globale – au dollar près	44 155 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	10

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 mars (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions) :

	Nombre
Administrateurs en poste (au total)	15
Femmes (a. 78.1)	6
Hommes (a. 78.1)	9
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	2
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	13
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	1
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	14
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	11
Nommés par l'Office des professions (a. 78)	4
Postes d'administrateurs vacants	0

Les évaluateurs agréés membres du Conseil d'administration de l'Ordre, à l'exception du président, agissent bénévolement.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Au 31 mars 2025, tous les membres du Conseil d'administration ont suivi les formations portant sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, la gouvernance et l'éthique. En ce qui concerne la formation sur l'évaluation des compétences et la formation sur la gestion de la diversité ethnoculturelle, 11 administrateurs sur 15 les ont suivies. Quant à la formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes, 10 administrateurs sur 15 l'ont suivie.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au [Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités de l'OEAQ](#)¹.

1.4 Direction et permanence de l'Ordre

Direction générale

Au 31 mars 2025, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par Geneviève Caron-Martin, É.A. La fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par la personne occupant le poste de la direction générale.

Rémunération globale de la directrice générale

	Montant
Rémunération globale – au dollar près (incluant la contribution de 10 521 \$ au REER, ainsi que l'assurance collective au montant de 6 820 \$ et le stationnement de 2 757 \$)	170 401 \$

Ressources humaines

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars 2025

	Nombre
Employés équivalents à temps complet (soit 35 heures par semaine)	13



¹ <https://oeaq.qc.ca/lordre/gouvernance/>

Équipe de l'Ordre

- **Claudia Boucher**
Coordonnatrice aux affaires professionnelles
- **Geneviève Caron-Martin, É.A.**
Directrice générale et secrétaire
- **Réginald Crevier, É.A.**
Consultant aux affaires professionnelles
- **Vincent Deschamps**
Chargé de projets (jusqu'au 14 juin 2024)
- **Sérénya Djibodé-Aplogan**
Conseillère aux affaires juridiques
- **Rose Gagné**
Adjointe exécutive (depuis le 27 janvier 2025)
- **Pierre Gagnon, É.A.**
Syndic adjoint
- **Christiane Guimond, É.A.**
Coordonnatrice des affaires d'assurance -
Fonds d'assurance de la responsabilité
professionnelle
- **Djnny Jean**
Réceptionniste
- **Myriam Leblanc-Paré, É.A.**
Consultante aux affaires professionnelles
- **Ahlem Maalaoui**
Parajuriste (jusqu'au 22 mars 2025)
- **Pierre Marchand, É.A.**
Syndic adjoint
- **Sophie Morenilla**
Chargée de projet
- **Kathlyne Pelletier, É.A.**
Syndic
- **Marc Pelletier**
Contrôleur
- **Yves Poirier, É.A.**
Consultant aux affaires professionnelles
(jusqu'au 5 octobre 2024)
- **Dorian Prier**
Chargé de projets
- **Régis Savard, É.A.**
Syndic adjoint
- **M^e Lyne Tétreault**
Coordonnatrice aux affaires juridiques et
secrétaire adjointe
- **Daniel Turcotte**
Analyste financier, Fonds d'assurance de
la responsabilité professionnelle

1.5 Assemblée générale annuelle

Le 14 novembre 2024, les évaluateurs agréés étaient conviés à l'Assemblée générale annuelle («AGA») qui s'est tenue en visioconférence.

L'AGA a été l'occasion de présenter le rapport annuel 2023-2024, incluant notamment le rapport du président, les rapports des travaux des différents comités, du Fonds d'assurance de l'Ordre, du Bureau du syndic ainsi que les états financiers au 31 mars 2024.

L'AGA a permis de recevoir les commentaires et

questions des évaluateurs agréés afin de mieux cerner leurs préoccupations.

Au cours de l'AGA, l'Ordre a présenté un bilan de la campagne "Mise sur ta valeur" financée par la cotisation spéciale pour 2023-2024 et 2024-2025.

L'AGA a permis également de nommer les auditeurs de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025.

Durant l'exercice 2024-2025, l'Ordre n'a tenu aucune assemblée générale extraordinaire.

1.6 Rapport d'activités du comité exécutif

Mandat

Considérant que l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre est dévolue au directeur général, le comité exécutif peut assurer un rôle-conseil auprès de ce dernier.

Le comité exécutif exerce également un rôle aviseur auprès du Conseil d'administration, du président et du directeur général en matière de veille et de planification stratégique. Par ailleurs, le comité exécutif exerce tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, à l'exception de ceux dont la délégation est interdite, décrits au [Code des professions](#).

Membres

- Pierre Goudreau, É.A.
Président
- Guillaume Caron, É.A.
Vice-président
- Amélie Bouchard, É.A.
- Me Alain Polynice, Adm.A.
Administrateur nommé par l'Office des professions
- Alexandra St-Georges, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
Secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 5

Réunions extraordinaires : 1



Principales réalisations

Dossiers administratifs

- Résolution pour l'organisation du congrès 2025 ;
- Décision de mettre fin au programme d'assurance collective médicaments pour les membres.

Dossiers professionnels

- Décisions de radier administrativement les membres qui n'ont pas rempli leurs obligations pour être réinscrits au tableau de l'Ordre ou en lien avec le [Règlement sur la formation continue obligatoire](#) ;

- Décisions de reconnaître les équivalences de diplômes et de formations sur recommandation du comité d'admission ;
- Résolutions pour conditions de réinscription au tableau de l'Ordre ;
- Adoption des dates de l'examen d'admission 2024 ;
- Nomination des concepteurs, examinateurs et correcteurs de l'examen d'admission 2024 ;
- Délivrance du permis d'évaluateur agréé à 42 candidats ayant réussi l'examen d'admission 2024 et 6 permis délivrés à la suite de la reprise de l'examen 2024 ;
- Auditions et décisions relatives aux stages de perfectionnement.



1.7 Rapport d'activités du comité d'audit

Mandat

Le mandat de ce comité est de surveiller l'information financière et la performance de l'organisation. Dans cette perspective, le comité révise et recommande les orientations budgétaires, examine la situation financière et recommande l'approbation des états financiers annuels audités. De plus, le comité conseille les dirigeants en matière de gestion des risques et surveille les activités d'audit externe.

Membres

- Louise Sanscartier, ASC
Administratrice nommée par l'Office des professions et présidente du comité
- Benoit Bélanger, É.A.
- Jonathan Boulais, É.A.
- Fayçal Salek, CPA
- Jean-Pierre Tremblay, Adm. A., Pl. F., ASC
- Georges Semine, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.,
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions régulières : 5

Réunions extraordinaires : 1

Principales réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a rempli son mandat envers l'Ordre et le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (« Fonds » ou « FARP ») en lien avec les éléments suivants :

- Reçu la reddition de compte trimestrielle du Programme de gestion intégrée des risques ;
- Surveillé la conformité de la structure des placements aux politiques de placement en vigueur ;
- Reçu les mandats d'audit des auditeurs indépendants ;
- Analysé et recommandé au Conseil d'administration les états financiers trimestriels et le suivi budgétaire ;
- Révisé et recommandé au Conseil d'administration l'adoption des prévisions budgétaires 2025-2026 ;
- Recommandé au Conseil d'administration d'adopter le projet de résolution fixant la cotisation annuelle des membres de l'Ordre à 991,75 \$ et la cotisation des évaluateurs agréés à la retraite à 20% de cette dernière, soit 198,35 \$, pour l'exercice 2025-2026 ;
- Recommandé au comité de gouvernance, éthique et ressources humaines de considérer l'entente de frais de gestion et de sous-location entre l'Ordre et le FARP ;
- Recommandé au Conseil d'administration le renouvellement des polices d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants, ainsi que la police d'assurance biens.

Spécifiquement pour le Fonds, le comité a reçu les rapports de l'actuaire couvrant les activités du Fonds, notamment l'évaluation des passifs des polices, le Test de capital minimum (TCM) et l'examen de la santé financière (ESF).

1.8 Rapport d'activités du comité gouvernance, éthique et ressources humaines

Mandat

Le mandat de ce comité est de s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et développe les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance. Dans cette perspective, le comité agit à titre de rôle-conseil en matière de vigie sur les tendances, s'assure de l'élaboration de nouvelles politiques de gouvernance et les encadrements requis, donne son avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques, et ce, sous réserve des pouvoirs relevant exclusivement du nouveau comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

De plus, le comité soumet des recommandations quant à la structure de gouvernance de l'Ordre et il s'assure de l'existence d'un programme de formation en éthique et en gouvernance pour les instances de l'Ordre. Finalement, le comité recommande au Conseil d'administration des orientations stratégiques et des politiques encadrant la gestion des ressources humaines de l'Ordre en plus de s'assurer d'une mise en œuvre effective des divers encadrements en matière de ressources humaines.

Membres

- [Normand W. Bernier, MBA](#),
Administrateur nommé par l'Office des professions, président du comité
- [Guillaume Caron, É.A.](#),
Vice-président de l'Ordre
- [Alexandra St-Georges, É.A.](#)
- [Karine Tremblay, É.A.](#)

Personne-ressource

- [Geneviève Caron-Martin, É.A.](#)
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions régulières : 5

Principales réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé un important travail en matière de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines afin de maintenir l'accompagnement du Conseil d'administration dans l'actualisation des saines pratiques de gouvernance requises par le [Code des professions](#), les lignes directrices de l'Office des professions et la [Loi sur les assureurs](#).

Le comité a poursuivi sa stratégie et a maintenu sa vigie en lien avec la mobilisation et la rétention du personnel. Les travaux visent entre autres à assurer une relève à la direction générale, la description des postes, l'organigramme de l'organisation, etc. Les travaux entrepris visent à minimiser les risques liés aux ressources humaines, tant pour le FARP que pour l'Ordre. Ceux-ci se poursuivront au cours du prochain exercice.

Le comité a d'ailleurs recommandé au Conseil d'administration l'adoption de politiques, telles que la politique sur le droit à la déconnexion, la politique de télétravail et travail hybride, la politique de prévention de la violence conjugale.

Le plan d'action pour l'amélioration continue de la gouvernance s'est poursuivi. Aussi, la révision et l'harmonisation de plusieurs politiques de gouvernance et des ressources humaines ont été effectuées. Le comité a notamment recommandé au Conseil d'administration d'adopter l'entente de frais de gestion et de sous-location entre l'Ordre et le FARP et la politique d'utilisation des TI.

Afin de minimiser les risques et prévoir la réponse à diverses circonstances, le comité a recommandé au Conseil d'administration l'adoption d'un plan de continuité des opérations.

1.9 Rapport d'activités du comité d'enquête et de déontologie

Mandat

Le comité d'enquête et de déontologie a été créé par le Conseil d'administration lors de la séance du 22 novembre 2018, et ce, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, lequel est entré en vigueur le 13 septembre 2018 et afin de se conformer au *Règlement sur le Code de déontologie applicable aux membres du conseil de discipline*, lequel règlement est entré en vigueur le 1er février 2018.

Le comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.0.1, 79.1 et 86.0.1 (2) du *Code des professions*. À cet égard, il a pour mandat notamment d'examiner et enquêter à l'égard de toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre de comité.

Les trois membres et la secrétaire du comité ont suivi une formation de 3 heures organisée par le Conseil interprofessionnel du Québec afin de maintenir et parfaire leurs connaissances.

Membres

- Céline Bélanger,
Membre nommée par l'Office des professions
- Nathalie Dupéré, É.A.
Ancienne administratrice de l'Ordre
- Nadine Pleau, É.A.
Membre de l'Ordre

Personne-ressource

- M^e Lyne Tétreault,
Secrétaire du comité

Réunion

Réunion régulière : 0

Le *Règlement intérieur du comité d'enquête et de déontologie* est disponible sur le site internet de l'Ordre²

Enquêtes, décisions et sanctions au regard des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration (a. 12.0.1 et a. 79.1) :

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard des manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*.

² Disponible à ce lien :
<https://oeaq.qc.ca/lordre/reglements/>

2 ADMISSION, FORMATION ET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

2.1 Rapport d'activités du comité d'admission

Mandat

Ayant pour mandat de gérer l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* et veiller à sa modernisation en faisant des recommandations au Conseil d'administration, le comité d'admission a également pour tâches de :

- Appliquer les dispositions relatives aux stages et aux maîtres de stages ;
- Concevoir, administrer, corriger les examens, analyser les demandes de révision et s'adjoindre des experts avec l'approbation du comité exécutif ainsi que faire les recommandations requises au comité exécutif ;
- Étudier et recommander au comité exécutif toute demande d'équivalence de diplôme ou de formation selon le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* ;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédures liées aux dossiers que le comité étudie ;
- Revoir le programme de formation professionnelle (PFP) et les cours offerts, afin d'assurer une adéquation avec le plan stratégique de l'Ordre, la mission de l'Ordre et les besoins de la profession, et ce, dans une perspective de modernisation ;
- Analyser toutes les demandes particulières et notamment, l'application du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'OEAO* pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Membres

- Ariane Beaudry, É.A.
Présidente du comité
- Meftah Arfi, É.A.
- Martin Jean-Baptiste, É.A. (jusqu'au 15 novembre 2024)
- Émily Koncsik, É.A. (jusqu'au 6 janvier 2025)
- Patrick Laniel, É.A.
- Sara Jemmie Rail, É.A.
- Manon Soucy, É.A.
- Alejandra Vallejos, É.A.

Personne-ressource

- Claudia Boucher
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 5

Principales réalisations

- 50 demandes d'équivalence ont été traitées en plus des demandes particulières liées à l'admission ;
- Différents sujets ont été également examinés, notamment les problématiques liées au stage, à la formation professionnelle, à l'examen d'admission, ainsi qu'à la modernisation de la réglementation.

Principaux travaux en cours

- Débuter la révision de l'encadrement des stagiaires et des maîtres de stage :
 - Mettre à jour le guide de stage ;
 - Encadrer les maîtres de stage ;
 - Moderniser l'évaluation du stage ;
 - Préparation à une modernisation du référentiel de compétence.

Examen d'admission 2024

Quarante-huit (48) personnes ont réussi l'examen d'admission et ont obtenu leur permis d'évaluateur agréé.

- 42 candidats ont initialement réussi ;
- 5 candidats ont réussi après avoir repris la partie de l'examen sur la communication orale ;
- 1 candidat a réussi après avoir repris la partie de l'examen sur les obligations professionnelles et normes de pratique ;
- Les notes aux reprises des parties écrites de l'examen d'admission sont approuvées à l'exercice suivant.

Inscriptions à l'examen

- Candidats inscrits à la partie sur les méthodes d'évaluation : 73
- Candidats inscrits à la partie sur les obligations professionnelles : 57
- Candidats inscrits à la partie orale : 54

Demandes de révision de note d'examen : 4

Demandes de reprise pour la partie de l'examen sur les obligations professionnelles : 9

Demandes de reprise pour la partie de l'examen sur la communication orale : 7

Parmi les 76 personnes ayant pris part à l'examen :

- 33 personnes avaient une formation reconnue dont 20 ont réussi l'examen.
- 43 personnes avaient obtenu une équivalence de diplôme ou de formation et 22 ont réussi l'examen.

Programme de formation professionnelle 2024-2025

Au cours de la période, sept (7) cours offerts dans le cadre du programme de formation professionnelle (PFP) ont généré 399 inscriptions. Sauf exception, les participants étaient tous des stagiaires. Les cours suivants ont été dispensés au courant de l'exercice :

- Étude de cas (ÉCAS)
- Méthode du revenu (MREV)
- Méthode du coût (MCOUT)
- Évaluation de terrains (ÉTER)
- Obligations professionnelles et normes de pratique (OPRO) parties A et B (obligatoire pour tous les stagiaires)
- Méthode de comparaison (MCOM)
- Évaluation municipale (ÉMUN)

Titre de la formation	Durée de la formation	Nombre de participants
Obligations professionnelles et normes de pratique	12 heures	52
Étude de cas	12 heures	60
Méthode de comparaison a été donnée à deux cohortes (2024 et 2025)	12 heures	70
Évaluation municipale	12 heures	46
Évaluation de terrains	12 heures	49
Méthode du revenu a été donnée à deux cohortes (2024 et 2025)	18 heures	57
Méthode du coût	12 heures	65

Situation de l'Ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :

- L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.
- Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. C et c.1)

	Diplômes ou formations obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3	0	3
Demandes reçues au cours de l'exercice	35	1	12
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance totale	6	0	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	17	1	10
Demandes refusées au cours de l'exercice	1	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	11	0	1

*Au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplômes ou formations obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou quelques cours	17	1	10
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0

*Au Canada

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, par. 5°) au 31 mars

Activité de formation	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	6	2
Égalité entre les femmes et les hommes	3	5
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	5

Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, par. C.1)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Deux (2) demandes de révision relative à la décision sur la reconnaissance d'équivalence ont été reçues au cours de l'exercice.



2.2 Rapport d'activités du comité de la formation initiale

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession d'évaluateur agréé, selon les modalités prévues au [Règlement sur le comité de la formation des évaluateurs agréés](#).

Membres

Représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

• [Marie-Claude Riopel](#),

Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires

Représentants du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

• [Charles-Olivier Amédée-Manesme](#), (jusqu'au 17 septembre 2024)

Professeur adjoint, Département de finance, assurance et immobilier, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

• [François Des Rosiers, Ph. D](#) (depuis le 17 septembre 2024)

Professeur titulaire, Département de finance, assurance et immobilier, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

• [M^e Andrée De Serres](#),

Professeure au Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale de l'Université du Québec à Montréal

Représentants de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec :

• [Sébastien Fraser, É.A.](#)

• [Elsa Rail, É.A.](#)

Personne-ressource

• [Claudia Boucher](#)

Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 2

Principales réalisations

Le comité s'est penché sur l'analyse des programmes de formation menant à l'obtention du titre.

Examen des programmes d'études

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou aux certificats de spécialiste	3

Aucun programme n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement.

2.3 Rapport d'activités du comité de la formation continue

Mandat

S'assurer de l'évolution constante des connaissances nécessaires à l'exercice des activités professionnelles des évaluateurs agréés, conformément au règlement d'application relatif à la formation continue des membres de l'OEAQ.

Membres

•Nathalie Bourassa, É.A.

Représentante du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

•Guillaume Couture, É.A.

•Sylvain Tremblay, É.A.

Représentant de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec

•Roxanne Carrier, É.A.

•Marc Laroche, É.A.

•Yvon Rudolphe, É.A.

•Marc-André Gougeon, É.A.

Personne-ressource

•Claudia Boucher

Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 2

Principales réalisations

Programme de formation continue 2024-2025

Plusieurs formations continues ont été mises à la disposition des membres, le tout par visioconférence et par webinaire. Une formation a été offerte en présentiel et 29 formations sont disponibles en mode asynchrone.

Un total de 1066 inscriptions a été enregistré pour la période de référence pour la formation continue dispensée par l'Ordre.

Application du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

En vertu de l'ancien *Règlement sur la formation continue obligatoire*, à défaut d'accumuler 30 heures de formation continue obligatoire au cours de la période de référence de deux ans se terminant le 31 décembre 2025, l'évaluateur agréé s'expose à une radiation du tableau de l'Ordre.

Membres concernés par des sanctions imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre (a. 94, par. O)

	Nombre
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	2
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0

Programme de formation continue

Formation	Mode	Nombre d'inscrits	Nombre d'heures
Bâtiment transitoire : comment déployer de nouvelles possibilités	Asynchrone	0	1
Collaboration entre É.A. et experts en évaluation d'entreprise	Asynchrone	13	1
De l'espace public à l'espace privé	Asynchrone	0	1
Éthique et déontologie destinées aux membres de CA et comités	Asynchrone	13	4
Évaluation municipale et les défis de la pandémie	Asynchrone	6	1
Fenêtre sur le marché immobilier 2024 par l'APCIQ	Synchrone	116	4
Financement d'actifs commerciaux	Asynchrone	13	1
Forum de l'immobilier commercial 2024 par APCIQ	Synchrone	11	5
Forum de l'immobilier résidentiel 2024 par l'APCIQ	Synchrone	46	4
Inconduite sexuelle : un regard juridique	Asynchrone	3	1
La création de valeur au cœur de la gestion d'actifs chez Ivanhoé Cambridge	Asynchrone	6	1
La géomatique au service de l'évaluateur	Asynchrone	26	6
Le rôle d'un CA	Asynchrone	3	1
L'É.A. au-delà des frontières : réalisations de projets à l'international	Asynchrone	3	1
Les coûts de développement immobilier et leurs impacts	Asynchrone	16	1
Les grands projets de la STM	Asynchrone	4	1
Les phases 1, 2 et 3 d'études environnementales	Asynchrone	4	1
L'impact des caractéristiques environnementales d'un terrain sur les possibilités de développement et la valeur marchande	Asynchrone	13	1
L'inspection des immeubles	Asynchrone	31	6
Obligations professionnelles (destiné aux membres)	Asynchrone	284	3
Parcours et perspectives de Vincent Chiara, président du Groupe Mach	Asynchrone	6	1
Planifier la ville pour la neutralité carbone	Asynchrone	2	1
Réflexion sur l'avenir de la loi sur l'expropriation	Asynchrone	1	1
S'engager pour la gestion des milieux naturels	Asynchrone	4	1
S'investir pour faire une ville : de la densité à l'intensité	Asynchrone	4	1
Une réforme de la Loi sur l'expropriation : rumeur ou réalité ?	Asynchrone	2	1
Valorisation du bâtiment durable et intelligent à l'ère de la gouvernance climatique	Asynchrone	3	1
Vie économique, analyse de mortalité et approche actuarielle	Asynchrone	5	1
Le rôle du témoin expert	Synchrone / asynchrone	142	3
La loi en expropriation	Synchrone / asynchrone	214	10
Les développements récents en droit de l'expropriation 2024 (Colloque en partenariat avec le Barreau du Québec)	Synchrone	21	6
Introduction et concept du registre foncier au Québec	Synchrone / asynchrone	19	3
Introduction et concept : Le carnet d'entretien et l'étude du fonds de prévoyance- Loi 16	Synchrone / asynchrone	32	6
Total		1066	81

3 AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET RECOURS

3.1 Assurance de la responsabilité professionnelle

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* prévoit que les membres ont l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (ci-après « Fonds » ou « FARP »), à l'exception des membres ayant un motif de dispense.

Pour l'année se terminant le 31 mars 2025, la garantie offerte par le Fonds est de 1 000 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

Les faits saillants

SOUSCRIPTION 2024-2025

Au 31 mars 2025, le Fonds comptait 655 assurés. À cette date, 45 % des membres étaient dispensés de souscrire au Fonds puisque leurs employeurs prennent faits et cause en responsabilité professionnelle. Les membres dispensés étaient principalement à l'emploi des gouvernements provinciaux et fédéraux ou de ses mandataires, ainsi que des municipalités.

Pour l'année 2024-2025, le comité de décision a recommandé au Conseil d'administration de l'Ordre de maintenir les paramètres du calcul de la prime afin de maintenir un niveau de capital adéquat pour répondre au test de capital minimum requis par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

PERMANENCE DU FARP

- Établissement de toutes les primes d'assurance pour la période 2024-2025 pour les 655 assurés ;
- Accessibilité des documents d'assurance à même la zone membre de l'assuré ;

- Ajustement des primes d'assurance en lien avec le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (dispenses et nouveaux assurés).

RÉCLAMATIONS

Au 31 mars 2025, le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'OEAQ comptait 14 dossiers ouverts sur un total de 137 réclamations reçues depuis création du Fonds.

Les dossiers sont traités à l'interne par la permanence du Fonds, qui mandate des avocats de firmes externes lorsque requis.

Les réclamations portent notamment sur des propriétés de différents types, tels que :

- Complexes multi locatifs ou en copropriétés ;
- Propriétés résidentielles et commerciales ;
- Terrains vagues et développements résidentiels d'envergure ;
- Propriétés à usage particulier (ex : RPA, sablière).

Les réclamations portent sur des rapports d'évaluation ayant des buts et fins différentes, notamment :

- Valeur marchande pour fin de financement ;
- Valeur marchande pour fin de partage de patrimoine ;
- Valeur réelle pour fin municipale ;
- Rapport d'avancement de travaux pour fin de financement.

AUDITEURS

- L'audit des états financiers du Fonds est fait par la firme Mallette S.E.N.C.R.L. ;
- Les états financiers audités du Fonds sont insérés à la fin du présent rapport annuel.

RÉASSUREURS ET COURTIER EN ASSURANCE

- Sur recommandations du comité de décision et du comité d'audit, le Conseil d'administration a renouvelé le contrat de réassurance pour la période du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} avril 2025. Depuis le 1^{er} avril 2024, le Fonds traite avec trois réassureurs : Intact Cie d'assurance, Axis REA (succ. Canadienne) et Tokio Marine Canada Ltée ;
- Le Conseil d'administration a également reconduit le mandat du courtier en réassurance : Marsh / Guy Carpenter.

ACTUAIRE

- Le Fonds retient les services professionnels de la firme Eckler, et ce depuis la création du Fonds ;
- Eckler a le mandat de produire les rapports exigés par l'AMF, dont l'Évaluation du passif des polices, le Test du capital minimal (TCM) et le rapport sur l'Examen de la situation financière (ESF) du Fonds ;
- En janvier 2025, à la demande du Conseil d'administration, Eckler a analysé la faisabilité financière d'augmenter la couverture d'assurance des membres de l'OEAQ de 1 M\$ à 2 M\$.

POLITIQUE DE PLACEMENTS DU FONDS

- La permanence du fonds a la responsabilité de l'application de la politique de placements. Elle est assistée par la firme Eckler ;
- Le Comité d'audit a le mandat de faire le suivi des placements et de recommander des modifications à la politique, le cas échéant ;
- La politique prévoit trois types de portefeuilles : le fonds de roulement, le portefeuille d'appariement et le portefeuille de surplus ;
- Annuellement, le portefeuille d'appariement est réévalué à partir du rapport produit par Eckler sur l'évaluation des passifs des polices.

PROGRAMME DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

- À la demande de l'AMF, le Fonds a élaboré un programme de gestion intégrée des risques (PGIR) accompagné d'une cartographie

identifiant les principaux risques et les mesures d'atténuation ;

- Durant l'exercice 2024-2025, la permanence du Fonds s'est assurée de faire le suivi des principaux risques et a fait une reddition de compte au comité d'audit sur une base trimestrielle.

Programme de prévention

Le programme de prévention du FARP a été mis en place par le FARP afin de sensibiliser les assurés sur certains points précis de la police d'assurance :

- **Signature Notarius** : Tous les membres assurés devraient apposer leur signature Notarius sur les rapports fournis au client (NPP 2.5) Cette obligation s'applique également aux évaluateurs agréés signataires des rôles d'évaluation.
- **Limite de la couverture** : La garantie offerte par le Fonds est de 1 000 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie. Il est de la responsabilité de chacun des évaluateurs d'être adéquatement assurés. Au-delà de la limite d'assurance offerte par l'Ordre, l'assuré devrait contracter une assurance excédentaire auprès d'une compagnie de son choix.
- **Territoire couvert par la police** : La police d'assurance couvre les services professionnels qui ont été rendus par l'assuré dans la mesure où ils visent un bien ou un droit situés au Québec. Un suivi annuel est fait auprès des cabinets qui offrent des services à l'extérieur du Québec afin de les aviser de la limite de la Police.
- **Tournée régionale** : À l'occasion de la tournée régionale de l'automne 2024, la coordonnatrice du Fonds a accompagné le président et la directrice générale de l'Ordre. Elle a saisi cette opportunité pour informer les membres sur leurs obligations professionnelles, les limites de la couverture d'assurance en responsabilité

professionnelle, ainsi que sur les types de réclamations traitées par le Fonds.

Les échanges avec les membres de l’Ordre ont mis en lumière un intérêt croissant pour une

bonification de la limite de couverture d’assurance.

Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Suivant le [Règlement sur l’assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l’Ordre des évaluateurs agréés du Québec](#), les membres doivent souscrire au Fonds d’assurance de la responsabilité de l’Ordre, à moins d’avoir obtenu une dispense.

Au 31 mars 2025, 655 évaluateurs agréés étaient assurés avec le Fonds d’assurance de la responsabilité professionnelle de l’OEAQ sur un total de 1188 évaluateurs agréés membres de l’Ordre. De ce nombre, 390 assurés exerçaient au sein d’une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou au sein d’une société par actions (S.P.A.).

Répartition des membres inscrits au tableau de l’Ordre au 31 mars 2025 en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l’ensemble des sinistres
Souscrivant au Fonds d’assurance de l’Ordre	655	1 M\$	1M\$
Adhérent au contrat d’un régime collectif conclu par l’Ordre	N/a		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d’assurance (individuel)	N/a		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/a		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	N/a		
Dispensés de fournir et de maintenir une garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement	533		

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d’une société (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.)

L’Ordre a un règlement en application du paragraphe [g](#) de l’article 93 du [Code des professions](#) imposant aux membres de l’Ordre autorisés, d’exercer leurs activités professionnelles au sein d’une S.E.N.C.R.L. ou d’une S.P.A.

Le Fonds d’assurance de la responsabilité professionnelle de l’Ordre couvre uniquement des personnes physiques et non les sociétés. Chaque évaluateur agréé est donc assuré individuellement.

Répartition des membres inscrits au tableau de l’Ordre au 31 mars 2025	Nombre de membres
Évaluateurs agréés exerçant pour une société en nom collectif à responsabilité limitée	13
Évaluateurs agréés exerçant pour une société par action	377
Évaluateurs agréés exerçant en société	390

Le [Règlement sur l’exercice de la profession d’évaluateur agréé en société](#) ne prévoit pas de montants minimums différents pour les membres y exerçant seul à titre d’unique actionnaire et n’ayant à son emploi aucun autre membre de l’Ordre.

	Nombre de membres
Évaluateurs agréés exerçant seul en société	42

Ce nombre est inclus dans le nombre total d’évaluateurs agréés exerçant en société.



3.2 Comité de décision et réclamations au Fonds d'assurance

Mandat

Exercer toutes les fonctions et tous les pouvoirs dévolus exclusivement au « comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle », soit ceux relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance émis par le Fonds, selon la procédure et les règles que le comité aura adoptées, et dans un contexte où le Conseil d'administration doit préserver en tout temps l'autonomie du comité.

Membres

- [Richard LaHaye, É.A.](#)
Président du comité
- [Sébastien Jean, É.A.](#)
Vice-président du comité
- [Jérôme Chagnon-Lampron, É.A.](#)
- [Karine Gélinas, É.A.](#)
- [Louise Sanscartier, ASC](#)
- [Fayçal Salek, CPA](#)

Personne-ressource :

- [Christiane Guimond, É.A.](#)
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions régulières : 5

Réunions spéciales pour analyse de dossiers de réclamation (comité restreint) : 17

Comité restreint : Présences à la Cour supérieure et à la Cour d'appel

Principales réalisations

Analyse des dossiers de réclamations

En plus des réunions régulières, le comité restreint a procédé à de nombreux échanges avec les assurés ainsi qu'avec les procureurs mandatés par le FARP pour les suivis et les directives dans les dossiers de réclamation en cours.

De nombreuses rencontres ont eu lieu relativement à la réassurance avec les professionnels mandatés par le Fonds et le comité d'audit. Pour la période 2024-2025, le Fonds a ouvert huit (8) nouveaux dossiers de réclamation impliquant onze (11) évaluateurs agréés. Dans ces nouveaux dossiers, le montant total des réclamations est de 43,882 M\$. De ce nombre, deux (2) dossiers ont une réclamation au-delà de la limite de la police de 1 M\$.

Durant cette même période, le Fonds d'assurance, par le biais de son comité de décision, a fermé cinq (5) dossiers. Le montant des réclamations dans ces dossiers totalisait 2 479 107\$. Le montant payé en indemnité et frais a été de 324 490 \$ (soit 13% des montants réclamés).

En résumé, sur l'ensemble de 137 dossiers de sinistres ouverts depuis 2011, quatorze (14) dossiers sont toujours actifs ; ils totalisent un montant de réclamation de 44,704 M\$. En tenant compte que la limite de garantie est de 1 000 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ par période d'assurance, les provisions indemnité et frais ont été établies à 1,4 M\$.

Durant l'exercice 2024-2025, un des dossiers a fait l'objet d'un jugement de la Cour supérieure qui a été contesté par le Fonds. Le dossier a été cédulé à la Cour d'appel en avril 2025. La permanence du Fonds et le comité de décision se sont assurés que le dossier a été dûment préparé pour l'audience à venir.

Autres réalisations

- Analyse et recommandation de la proposition du courtier en assurance Marsh/Guy Carpenter pour les honoraires professionnels de 2024-2025 ;
- Présentations faites à différents réassureurs afin d'obtenir des soumissions pour 2024-2025 ;
- Analyse des soumissions des réassureurs et recommandation pour 2024-2025 (prime annuelle et des conditions de rétention) ;
- Recommandation au Conseil d'administration du libellé de la Police d'assurance 2025 (Conditions générales), des conditions de renouvellement pour 2025-2026 et du Guide de souscription 2025 ;
- Recommandation de la prime minimale annuelle, la prime minimale acquise, la prime pour les nouveaux É.A. et le coût des collaborateurs ;
- Analyse des demandes de révision de la prime d'assurance 2024-2025.

Statistiques

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Période du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	8
Membres concernés par ces réclamations	11
Déclaration de sinistre formulée par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membre concerné par ces déclarations de sinistre	0

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au CIP ou au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle.

Période du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Nombre
Membre ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membre ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

Dossiers de sinistres au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle

(Ordre agissant à titre d'assureur de ses membres en matière de responsabilité professionnelle)

L'Ordre a constitué un Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres et au moins un dossier de sinistre était à l'étude au cours de l'exercice.

	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre <u>demeurés ouverts</u> ¹ au 31 mars 2024 (année financière précédente) ²	11	11
Dossiers de sinistre <u>ouverts au cours de l'année financière</u>	8	11
Dossiers de sinistre <u>fermés au cours de l'année financière</u> (au total)	5	5
Dossiers de sinistre en <u>négation de couverture</u> ²	0	0
Dossiers de sinistre <u>sans paiement d'indemnité</u> ²	2	2
Dossiers de sinistre <u>avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante</u> ³	3	3
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre <u>demeurés ouverts</u> ¹ au 31 mars 2025	14	17

1. Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :

- Toujours sous enquête / éléments manquants aux fins de l'analyse ;
- En négociation d'un règlement / dossier devant les tribunaux ;
- Délai de prescription non encore échu.

2. Les situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par refus:

- Négation de couverture invoquée par l'assureur :
 - Lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance ;
 - Parce que le sinistre est couvert par une autre assurance.
- Sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :
 - Il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité ;
 - Il y a absence de réclamation formelle du client ou que le délai est prescrit ;
 - La réclamation est abandonnée par le client ;
 - Un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé.

3. Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité.

Normes d'éthique et de déontologie

Les membres du comité de décision sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre.

3.3 Rapport d'activités du Bureau du syndic

Mandat

Selon les articles 116 et 122 du [Code des professions](#), le syndic a pour mandat de faire une enquête à la suite d'une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction. Après avoir procédé à l'enquête, il jugera s'il y a lieu ou non de porter une plainte devant le conseil de discipline. Il pourrait aussi décider de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle pour vérification ou enquête particulière.

L'article 123.6. du [Code des professions](#) prévoit que le syndic peut également, dans certains cas, proposer la conciliation à la personne qui a demandé l'enquête et au professionnel concerné. Il est aussi de son devoir de procéder à la conciliation de tout différend concernant un compte d'honoraires, et ce, conformément au règlement de l'Ordre à cet effet, adopté en vertu de l'article 88 du [Code des professions](#).

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2025 selon le statut d'emploi

	Nombre	
	À temps plein*	À temps partiel
Syndic	1	
Syndics adjoints, s'il y a lieu		3
Syndics correspondants, s'il y a lieu		

*Selon le critère de l'Ordre

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	14
Signalements reçus par le Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	0

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	79
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	49
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	37
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur, Bureau du coroner, RAMQ, CNESST, etc.)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	6
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membre	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information	5
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	43
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	54
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	16
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	12
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	22
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	74

Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquête où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	53
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	7
Enquête fermée pour être référée à un syndic ad hoc	0
Enquête fermée à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	2
Enquête fermée en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (commentaires, avertissements, avertissements sévères ou demande d'inspection sur la compétence)	42

Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	13

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.0.1)

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

	Nombre
Enquête ouverte pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquête ouverte au cours de l'exercice	0
Enquête ouverte fermée au cours de l'exercice	0
Enquête où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquête où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice 2024-2025	0

Enquêtes des syndicats *ad hoc*

	Nombre
Enquête pendante (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquête ouverte au cours de l'exercice	0
Enquête ouverte à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquête ouverte à la suite de la demande du syndic	0
Enquête ouverte à la suite de la demande du Conseil d'administration	0
Enquête fermée au cours de l'exercice (enquête pour laquelle une décision a été rendue)	1
Enquêtes pendant au 31 mars de l'exercice 2024-2025	1

Décisions rendues par les syndicats *ad hoc* au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquête où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquête où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	1
Enquête ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquête fermée pour être référée au comité d'inspection professionnelle	1
Enquête fermée à la suite du processus de conciliation du syndic <i>ad hoc</i> (a. 123.6)	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
Enquête ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquête fermée en raison d'un manque de preuve	0
Enquête autrement fermée	0

Plaintes déposées par le syndic, les syndicats adjoints et des syndicats *ad hoc* au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	4
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	3
Plainte retirée	0
Plainte rejetée	0
Plainte pour laquelle l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	3
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice 2024-2025	1

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

	Nombre
Infractions liées à la qualité des services rendus	2
Infractions liées à l'indépendance professionnelle (art. 59.2 <i>Code des professions</i>)	2
Infractions liées à la compétence et l'intégrité	0
Entraves au travail de la syndique (art. 114 <i>Code des professions</i>)	2

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Échange de renseignements avec d'autres syndicats

	Nombre
Membre d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndicats d'autres ordres professionnels	0

Formation des membres du Bureau du syndic

Activité de formation	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0



3.4 Rapport sur l'usurpation de titre

L'Ordre étant un ordre à titre réservé, cela confère à ses membres un droit exclusif de porter le titre professionnel que la loi leur réserve, tel que : « évaluateur agréé », « É.A. », « estimateur agréé », « C.App ». Afin de protéger le public, l'Ordre surveille, enquête et peut prendre les recours nécessaires dans les cas d'usurpation de ces titres réservés.

Enquêtes

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	2
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisition menée au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	2
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	2
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	2
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autre raison)	0

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.



3.5 Rapport d'activités du comité de révision

Mandat

Le mandat du comité de révision est de donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (art. 123.3 et 123.5, C.P.).

Le comité de révision a aussi pour mandat de recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie.

Membres

- [Marc De Broin, É.A.](#)
- [Claire Denis](#), Représentante du public
- [Jacques Dubé, É.A.](#)
- [Francine Fortin, É.A.](#)
- [Gisèle Gadbois, Ph. D.](#), Représentante du public
- [Milad Jabbour, É.A.](#)
- [Luc Jomphe, É.A.](#)
- [Julie Lamontagne, É.A.](#)
- [Samuel Mant, É.A.](#)
- [Denis Florent, É.A.](#)

Personnes-ressources

- [Ahlem Maalaoui](#)
Secrétaire adjointe
- [Me Lyne Tétreault](#)
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 6

Le comité de révision siège en division de trois (3) personnes : la secrétaire du comité de révision choisit sans délai, parmi les membres du comité, deux (2) évaluateurs agréés et un membre du public référé par l'Office des professions.



Principales réalisations

Demandes d’avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demande d’avis pendantes au 31 mars de l’exercice précédent	1
Demandes d’avis reçues au cours de l’exercice (au total)	5
Demandes d’avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	6
Demande d’avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demande d’avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l’exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l’exercice (total)	6
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	6
Avis rendu après le délai de 90 jours	0
Demande d’avis pendante au 31 mars de l’exercice	0

Nature des avis rendus par le comité de révision

	Nombre
Concluant qu’il n’y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	6
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l’opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
Concluant qu’il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d’un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Au cours de l’exercice 2024-2025, le comité de révision n’a pas suggéré au syndic de référer le dossier au comité d’inspection professionnelle.

Formation des membres du comité de révision (article 121.0.1)

Activité de formation	L’ayant suivie	Ne l’ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	10	0

3.6 Rapport d'activités du conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le mandat du conseil d'arbitrage est d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes, en vertu du [Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des évaluateurs agréés](#).

En effet, le client qui a un différend avec un membre de l'Ordre quant au montant, partiel ou complet, d'un compte d'honoraires pour services professionnels peut, même s'il a été acquitté, requérir la conciliation du syndic. Dans le cas où la conciliation n'a pas conduit à une entente, le client peut, dans les 30 jours de la date de la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte. Le conseil d'arbitrage entend également les demandes de récusation pour les demandes assujetties au Règlement en vigueur.

Membres

- Sonya Auclair, É.A.
- Alexandre Bessette, É.A.
- Jacques Dubé, É.A.
- Milad Jabbour, É.A.
- Lionel Sanfaçon, É.A.

Personnes-ressources

- Ahlem Maalaoui
Secrétaire adjointe
- Me Lyne Tétreault
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 2

Le conseil d'arbitrage siège en division selon les besoins et les demandes reçues.



Principales réalisations

Arbitrage de comptes d'honoraires

	Nombre
Demande d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	2
Demande d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	1
Demande d'arbitrage de comptes réglée à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Entente entérinée par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demande d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	1
Compte en litige maintenu	0
Compte en litige non maintenu (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	1
Demande d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Conciliation des comptes d'honoraires

	Nombre
Demande de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	6
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	3
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	3
Demande de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demande de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

3.7 Rapport d'activités du comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution à la mission de protection du public de l'Ordre par une approche de prévention, et ce, en surveillant l'exercice de la profession (art. 112 du [Code des professions](#)).

Obligations statutaires

- Recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale (art. 10 du [Règlement du Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec](#)) et les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie ;
- S'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements de l'évaluateur agréé, ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés à l'évaluateur agréé par ses clients ou une autre personne (art. 112, [Code des professions](#)) ;
- Vérifier la compétence de l'évaluateur agréé en s'appuyant sur le [Code de déontologie des évaluateurs agréés](#), tout autre règlement ou norme de pratique fixant les paramètres d'application de la pratique professionnelle ainsi que la [Charte de compétences de la profession de l'évaluateur agréé](#) (à venir) ;
- Favoriser le maintien de la compétence de l'évaluateur agréé. À cet égard, un inspecteur ou un expert nommé par le CIP pour l'assister, procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre ;
- Adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs ;
- Constater le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner l'inspecteur sur son appréciation de la situation, apporter des clarifications, statuer sur la conformité de l'évaluateur agréé et faire une rétroaction et un suivi auprès de l'évaluateur agréé et/ou de l'inspecteur, selon les besoins ;

- Recommander au comité exécutif que l'une des mesures édictées aux articles 55 ou 113 du [Code des professions](#) soit prise à l'égard d'un évaluateur agréé ou que soit réévaluée la limitation du droit d'exercer des activités professionnelles prononcée à l'endroit d'un évaluateur agréé (art. 55.0.1 al. 2, [Code des professions](#)) ;
- Rapporter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, ses observations concernant la pratique professionnelle des évaluateurs agréés, notamment les risques émergents et rendre des recommandations à cet égard (art. 112 al. 5, [Code des professions](#)).

Mandat complémentaire

- Déterminer des mesures d'accompagnement pour les évaluateurs agréés et s'assurer de leur mise en œuvre.

Membres

- Sébastien Fraser
Président du comité
- Jean-François Boutin, É.A.
- Marie-Hélène Cadrin, É.A.
- Steeve Cassidy, É.A.
- Éric Grenier, É.A.
- Marc-André LeBlanc, É.A.
- Sylvain Leclair, É.A.
- Vincent Morin, É.A.
- Jean-Philippe Brault, É.A. (du 28 mai 2024 au 4 février 2025)

Personne-ressource

- Sérénya Djibodé-Aplogan
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions régulières en plénière : 2

Réunions en division : 10

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteur à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	6

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

Comité d'inspection professionnelle (CIP) :

- Optimiser les processus liés à l'inspection professionnelle ;
- Offrir plus de moyens aux membres d'améliorer leurs compétences ;
- Mettre en application la première version du guide d'autoévaluation pour les évaluateurs œuvrant en évaluation municipale ;
- Optimiser l'exercice d'autoévaluation pour les membres et ses correcteurs ;
- Poursuivre et finaliser les dossiers débutés au cours des exercices précédents ;
- Procéder aux auditions prévues par le règlement du CIP pour vérifier la compétence des membres pour lesquels le CIP a observé des lacunes majeures ou graves. Applicable à tous les champs de pratique.

Inspecteurs / enquêteurs :

- Procéder à de nouvelles inspections dans le domaine de l'expertise ;
- Procéder aux visites de suivi pour vérifier l'application des recommandations par les membres pour lesquels des lacunes importantes ont été observées ;
- Procéder aux enquêtes particulières nécessaires pour vérifier la compétence des membres pour lesquels le syndic, le CA ou le CIP demanderaient une telle enquête (applicable à tous les champs de pratique) ;
- Procéder à des inspections en expertise, gestion immobilière et municipale par le biais du [Guide d'autoévaluation](#).

Principales recommandations

Dans une perspective d'amélioration de la pratique professionnelle, les recommandations d'ordre général que le CIP a transmis aux membres concernent les éléments suivants :

- À moins de circonstances exceptionnelles, l'évaluateur agréé doit procéder à l'inspection (extérieure et intérieure) de l'immeuble à évaluer ;
- L'évaluateur doit s'assurer d'un accès à une banque de données immobilières vérifiée, lui permettant de se former une opinion motivée de la valeur ;
- L'évaluateur a la responsabilité de s'assurer que les personnes qui travaillent pour lui ont les compétences requises et il doit superviser les travaux car il en a l'entière responsabilité vis-à-vis de son client ;
- L'évaluateur doit s'assurer que la confidentialité des données est conservée en tout temps ;
- L'évaluateur agréé doit consigner dans le dossier de chaque client les recommandations faites au client et les documents qui lui sont transmis, la correspondance et les notes relatives aux services professionnels rendus, les documents et les renseignements recueillis ou vérifiés, ainsi que tout autre document prescrit par le règlement ;
- Les « Réserves et hypothèses de base » et « l'Attestation de l'évaluateur » doivent être adaptées au contrat de service professionnel et aux obligations de l'évaluateur agréé ;
- À défaut d'avoir les compétences pour un type de contrat particulier, l'évaluateur agréé doit s'adjoindre un autre évaluateur agréé pour l'assister dans la réalisation de cette évaluation ou refuser le mandat.

Principales réalisations

Au cours de l'exercice, 71 guides d'autoévaluation ont été acheminés à des membres sélectionnés de façon aléatoire. Le comité d'inspection professionnelle a poursuivi le développement d'un guide d'autoévaluation qui s'adressera spécifiquement aux signataires de rôle d'évaluation municipale. La version pilote, après avoir été envoyée à quatre (4) membres, a été corrigée et est actuellement en révision.

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)

	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	108
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	48
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	8
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	85
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	4
Rapport d'inspection dressé au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	75

Inspections de suivi

	Nombre
Inspection de suivi pendante au 31 mars de l'exercice précédent	1
Inspection de suivi réalisé au cours de l'exercice	1
Rapport d'enquête dressé au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspection de suivi pendante au 31 mars de l'exercice	1

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice précédent	7
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	5
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	5
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice	7
	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	95

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre

obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par la personne responsable de l'inspection professionnelle.

Nombre d'audience tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à non-lieu.

	Nombre
Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	5
Audience tenue ayant conclu à un non-lieu	0

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

	Nombre
Membre ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions.	0

Information transmise au Bureau du syndic

	Nombre
Membre ayant fait l'objet d'une information au syndic	0



3.8 Rapport d'activités du Conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un évaluateur agréé ou une personne qui a été membre de l'Ordre pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la profession d'évaluateur agréé (art. 116 du [Code des professions](#)).

Il est également saisi de toute requête en radiation, suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles et rend toute ordonnance associée s'il juge que la protection du public l'exige (art. 133 du [Code des professions](#)).

Membres

- [Caroline Bernard, É.A.](#)
- [Nancy Brassard, É.A.](#)
- [Alison K. Chave, É.A.](#)
- [Benoît Egan, É.A.](#)
- [Francine Fortin, É.A.](#)
- [Yves Godin, É.A.](#)
- [Annie Labbé, É.A.](#)
- [Mélanie Laplante, É.A.](#)
- [Jean Trudel, É.A.](#)

Personnes-ressources

- [Ahlem Maalaoui](#)
Secrétaire adjointe
- [Me Lyne Tétreault](#)
Secrétaire du comité

Réunions

Requête préliminaire : 0

Audition sur culpabilité et sanction : 1

Audition sur culpabilité : 2

Audition sur sanction : 1

Décision rendue par le Tribunal des professions : 1

Le conseil de discipline siège en division de trois personnes : la secrétaire du conseil de discipline choisit sans délai, parmi les membres du conseil de discipline, les deux membres, qui siègent avec le président désigné au dossier par le président en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline (art. 138 du [Code des professions](#)).

Plaintes au conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2024-2025, le conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée. Pour ce qui concerne les plaintes provenant du Bureau du syndic, voir le détail dans le tableau ci-après :

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plainte reçue au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	3
Plainte pendante au 31 mars de l'exercice	1

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 4

Recommandation du conseil de discipline adressée au Conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024-2025.

Requête en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requête en reprise du plein droit d'exercice

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de cette nature au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Formation des membres du conseil de discipline

Activité de formation	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	6



3.9 Rapport d'activités du comité des normes de pratique professionnelle

Mandat

- Superviser les travaux liés à la rédaction de normes, guides ou lignes directrices en s'assurant qu'ils sont en adéquation avec le corpus général des normes de pratique professionnelle ;
- Réviser et mettre à jour les normes de pratique professionnelle dans le but d'encadrer la pratique des évaluateurs agréés ;
- Informer les membres sur les normes de pratique professionnelle et leurs applications ;
- Former et superviser les travaux des groupes de travail constitués par le comité des normes de pratique professionnelle ;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, toutes modifications aux normes de pratique professionnelle ;
- Au besoin, commenter le contenu des formations du Programme de formation professionnelle ou du Programme de formation continue.

Principales réalisations

Au cours de cet exercice, le comité a poursuivi ses travaux liés à la modernisation des normes de pratique professionnelle. Il s'est également penché sur divers sujets, notamment les évaluations de type *drive-by* et *desktop*. Par ailleurs, une révision de certaines normes a également été effectuée.

Membres

- [Guillaume Caron, É.A.](#)
Vice-président
- [Amélie Bouchard, É.A.](#)
- [Sébastien Fraser É.A.](#),
Président du comité d'inspection professionnelle
- [Stéphane Giroux, É.A.](#)
- [Kathlyne Pelletier, É.A.](#)
Syndic
- [Régis Savard, É.A.](#)
Syndic adjoint (en cas d'absence du syndic)

Personne-ressource

- [Geneviève Caron-Martin, É.A.](#)
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 2

3.10 Rapport d'activités du comité sur la copropriété

Mandat

- Effectuer la vigie législative et réglementaire en matière de copropriété et élaborer l'argumentation pour les prises de positions publiques par l'Ordre, en cas de lobbying ou de consultation des instances décisionnelles en cette matière ;
- Élaborer, réviser et mettre à jour les normes de pratique professionnelle, guides ou lignes directrices relatives à la copropriété dans le but d'encadrer la pratique des évaluateurs agréés ;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, toutes modifications aux normes de pratique professionnelle relatives à la copropriété. Émettre des recommandations au Conseil d'administration relativement à l'encadrement de la pratique des évaluateurs agréés dans le domaine de la copropriété ;
- Au besoin, commenter le contenu des formations du Programme de formation professionnelle et du Programme de formation continue relatives à la copropriété.

Membres

- [Nathalie Bédard, É.A.](#)
- [Manuel Brière, É.A.](#)
- [Milad Jabbour, É.A.](#) (jusqu'au 30 septembre 2024)
- [David LaHaye, É.A.](#)
- [Richard LaHaye, É.A.](#)
- [Jean Lamothe, É.A.](#)
- [Jean Lauzier, É.A.](#)
- [Daniel Lefèbvre, É.A. à la retraite](#)
- [Nathalie Massé, É.A.](#)
- [Sylvain Savignac, É.A.](#)

Personne-ressource

- [M^e Lyne Tétreault,](#)
Secrétaire du comité

Réunion

Réunion : 1

Principales réalisations

À la suite du dépôt du projet de [Règlement sur la copropriété](#) le 11 septembre 2024, issu de la Loi 16 (2019), les membres du comité ont été consultés par courriel et visioconférence. Leur expertise a permis la rédaction des recommandations soumises à la Société d'habitation du Québec lors du dépôt du mémoire de l'Ordre, le 25 octobre 2024.

Nous tenons également à souligner la collaboration des personnes suivantes à cette consultation : Roxanne Carrier, É.A., Martin Drolet, T.P., Yvon Rudolphe, É.A. et Louis Trudel, É.A.

Nous sommes également heureux d'avoir participé à de nombreux échanges avec des représentants de six (6) ordres professionnels impliqués.



3.11 Rapport d'activités du groupe de travail sur la diversité et l'inclusion

Mandat

- Faire un portrait et une analyse de la situation actuelle de l'Ordre concernant la diversité et l'inclusion ;
- Émettre des recommandations au Conseil d'administration relativement à la diversité et l'inclusion au sein de la profession ;
- Émettre des recommandations afin d'éviter toutes discriminations que peut vivre ou ressentir le public dans ses interactions avec les évaluateurs agréés.

Membres

- Sonya Auclair, É.A.
- Roxane Boudreault-Guimond, É.A.
- Cedric Djikitchou, É.A.
- Clémentine Peyron, stagiaire
- Me Alain Polynice, Adm.A.

Personne-ressource

- Me Lyne Tétreault
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions :2

Principales réalisations

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité a travaillé à l'élaboration d'articles sur la diversité, l'inclusion et le bien-être. Les sujets traités sont : Le harcèlement en milieu de travail, la diversité de genre, la diversité culturelle, les personnes vivant avec une situation de handicap et l'équité salariale.

Deux aide-mémoires regroupant des ressources ont été préparés. Ceux-ci traitent du soutien en santé mentale et en violence conjugale et s'adressent aux membres, aux stagiaires et à leurs proches.

La publication aura lieu au cours du prochain exercice.



4 ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE, AUX COMMUNICATIONS ET ÉVÈNEMENTS

4.1 Rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre s'est assuré d'intervenir régulièrement sur des sujets en lien avec ses domaines d'expertise. Au cours de l'année, il a ainsi pu se prononcer sur plusieurs sujets d'intérêt.

- Règlement établissant diverses règles en matière de copropriété ;
- Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux (PL79) ;
- Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure (PL62) ;
- Modernisation du système professionnel.

4.2 Communications avec les évaluateurs agréés et stagiaires

Il est nécessaire pour l'Ordre de maintenir une communication efficace et efficiente avec les détenteurs de permis, ainsi qu'avec les stagiaires.

- Bulletins Alinéa | Alinéa Express : 16
- Mots du président : 6
- Autres communications (inscriptions au tableau, congrès, formations, évènements, normes de pratique, assurance de la responsabilité, etc.) : 58

L'Ordre dispose d'un extranet pour les évaluateurs agréés sur son site internet dans lequel sont regroupés les différents bulletins d'information ainsi que les documents

d'assurance de la responsabilité professionnelle, pour consultation.

Réseaux sociaux

L'Ordre utilise également les réseaux sociaux pour rejoindre les détenteurs de permis et le public, via ses pages LinkedIn et Facebook.

- Augmentation de 12 % du nombre d'abonnés LinkedIn : 2 096 versus 1 864 l'an dernier.
- Augmentation de 4 % du nombre d'abonnés Facebook : 1 792 versus 1 720 au 31 mars 2024.

4.3 Publicité

Au cours de l'exercice, l'Ordre a terminé la diffusion de la campagne publicitaire aux fins de recrutement de candidats à la profession pour prévenir une pénurie d'évaluateurs agréés. Cette campagne « mise sur ta valeur » visant la relève à la profession a été déployée sur internet, les médias sociaux pertinents, l'affichage physique dans des lieux publics, etc.

4.4 Rapport d'activités du comité des communications

Mandat

Le comité des communications a pour mandat de développer et recommander au Conseil d'administration une stratégie de communication alignée sur le plan stratégique de l'Ordre. Il a également la responsabilité de mettre en œuvre les différentes actions et activités liées aux communications et aux événements de l'Ordre, intégrées à sa stratégie de communication.

Membres

- Sara Audet, É.A.
- Lise Fortin, É.A.
- Steven Grenier, É.A.
- Jeanot Guay-Fleurent, É.A.
- Morgane Lecury, É.A.
- Sébastien Samuel, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 2

Principales réalisations

Au cours de l'exercice, le comité des communications s'est penché sur les défis communicationnels et a reçu la conclusion de la campagne de communication.



4.5 Rapport d'activités du comité organisateur du Congrès 2025

Mandat

Le mandat de ce comité est d'organiser le congrès biennuel de l'Ordre.

Il a notamment pour tâches l'élaboration du thème et du contenu, le choix des conférenciers, l'organisation et la logistique de l'événement, le développement du programme social, la gestion du budget et du programme des partenaires financiers.

Le comité congrès est en production du prochain qui aura lieu en 2025.

Membres

- Frédéric Villemure, É.A.
- Alain Goulet, É.A.
- Sonya Auclair, É.A.
- Simon Audoire, É.A.
- France Vaillancourt, É.A.
- Virginie Girard, É.A.
- Vickie Nadeau, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
Secrétaire du comité

Réunions

Réunions : 3

Principales réalisations

Conformément à son mandat, le comité congrès a :

- Développé le thème du congrès biennuel de l'Ordre, lequel est : *Coûts et valeurs : Les défis économiques d'aujourd'hui.*
- Développé les sujets des conférences, notamment en recourant à un sondage auprès des membres de l'Ordre ;
- Ciblé et approché les partenaires de l'événement ;
- Sélectionné les conférenciers et les activités du congrès.

5 TABLEAU DES MEMBRES

Au 31 mars 2025, voici le tableau des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Cotisation annuelle

	Montant	Date de versement
Membre régulier	894,89 \$	1 ^{er} avril 2024
Membre à cotisation réduite	447,45 \$	1 ^{er} avril 2024
Membre à la retraite	178,98 \$	1 ^{er} avril 2024

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre	%
Femmes	392	33
Hommes	796	67
Total	1 188	100



Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

		Nombre	%
01	Bas-Saint-Laurent	9	0,8
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	33	2,8
03	Capitale-Nationale	284	23,9
04	Mauricie	30	2,5
05	Estrie	57	4,8
06	Montréal	363	30,6
07	Outaouais	47	4
08	Abitibi-Témiscamingue	8	0,7
09	Côte-Nord	1	0,1
10	Nord-du-Québec	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4	0,3
12	Chaudière-Appalaches	38	3,2
13	Laval	79	6,6
14	Lanaudière	33	2,8
15	Laurentides	57	4,8
16	Montérégie	122	10,3
17	Centre-du-Québec	15	1,3
99	Hors du Québec	8	0,7
	Total	1 188	100

Répartition des membres selon le type d'entreprises

	Nombre	%
Firmes privées	621	52,3
Gouvernements et organismes parapublics	215	18,1
Municipalités	234	19,7
Institutions financières	38	3,2
Autres	80	6,7
Total	1 188	100

Autres renseignements généraux sur les membres

Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1 172
Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	48
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	48
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	6
Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	7
Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	31
À la suite d'un décès	0
À la suite d'un retrait volontaire du tableau	31
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1 188

Registre des étudiants et des stagiaires

	Nombre
Personnes inscrites au registre des stagiaires	123
Personnes inscrites au registre des étudiants	535

6 ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE

Docusign Envelope ID: 692E8390-4480-4FA4-84F3-76B1CFEA63CA



ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2025

Téléphone : (450) 455-6135 • Télécopieur : (450) 455-8418 • info@poiriercpa.com
417, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2M9

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2025

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 15
Renseignements complémentaires	16 - 19





Société de comptables professionnels agréés

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Téléphone : (450) 455-6135 • Télécopieur : (450) 455-8418 • info@poiriercpa.com
417, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2M9

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur le rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



1

Vaudreuil-Dorion
Le 23 mai 2025

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur

Poirier & Associés Inc.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 4

	2025	2024
Produits		
Cotisation annuelle	1 178 778 \$	1 126 270 \$
Exercice en société	750	-
Admission	11 275	10 800
Cours, stages et examens professionnels	131 730	138 675
Assurance de la responsabilité professionnelle	21 450	-
Inspection professionnelle	2 250	1 500
Congrès	-	293 355
Formation continue	350 505	388 836
Discipline	49 106	-
Services aux membres	59 150	61 878
Vente et location de biens et de services	19 374	9 150
Subventions	6 960	-
Projets spéciaux - Symposium	9 840	-
Intérêts et placements	30 607	40 841
Apports reportés afférents aux immobilisations	25 176	25 176
Autres produits	13 613	12 983
	1 910 564	2 109 464
Charges d'exploitation		
Admission, équivalence et tableau des membres (annexe A)	183 186	191 391
Cours, stages et examens professionnels (annexe B)	84 225	115 781
Assurances de la responsabilité professionnelle (annexe C)	12 722	12 720
Comité de la formation (annexe D)	863	-
Inspection professionnelle (annexe E)	62 177	50 871
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe F)	123 151	108 387
Formation continue (annexe G)	366 065	521 564
Bureau du syndic (annexe H)	505 250	515 291
Comité de révision (annexe I)	6 539	11 279
Conseil de discipline (annexe J)	21 294	9 703
Gouvernance et reddition de comptes (annexe K)	250 013	262 384
Communications (annexe L)	248 826	354 353
Services aux membres (annexe M)	18 347	41 156
Infractions commises par des non-membres (annexe N)	118	2 656
Contribution au CIQ	13 013	12 277
	1 895 789	2 209 813
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	14 775 \$	(100 349) \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 5

	Investis en immo- bilisation	Non affectés	2025 Total	2024 Total
Solde au début	292 926 \$	311 946 \$	604 872 \$	705 221 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(69 152)	83 927	14 775	(100 349)
Investissement en immobilisations	40 357	(40 357)	-	-
Solde à la fin	264 131 \$	355 516 \$	619 647 \$	604 872 \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2025

Page 6

	2025	2024
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	1 554 277 \$	1 343 060 \$
Débiteurs (note 4)	185 396	143 067
Charges payées d'avance	148 243	65 844
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	100 234	261 226
	1 988 150	1 813 197
Placements (note 5)	-	100 234
Immobilisations (note 6)	400 509	458 319
Actifs incorporels (note 7)	60 832	56 992
	2 449 491 \$	2 428 742 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 8)	526 740 \$	477 469 \$
Produits perçus d'avance	1 105 894	1 124 016
	1 632 634	1 601 485
Apports reportés afférents aux immobilisations (note 9)	197 210	222 385
	1 829 844	1 823 870
Actifs nets		
Investi en immobilisations	264 131	292 926
Non affectés	355 516	311 946
	619 647	604 872
	2 449 491 \$	2 428 742 \$
Engagements contractuels (note 10)		

Pour le conseil d'administration,

Louise Sanscartier, administrateur

Pierre Goudreau, administrateur

Poirier & Associés Inc.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

Page 7

	2025	2024
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	14 775 \$	(100 349) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	65 451	66 934
Amortissement des actifs incorporels	27 070	21 918
Perte sur radiation d'immobilisations	1 806	-
	109 102	(11 497)
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(93 579)	(38 563)
	15 523	(50 060)
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	-	(261 226)
Encaissement de placements	261 226	250 000
Acquisition d'immobilisations	(9 447)	(76 538)
Acquisition d'actifs incorporels	(30 910)	(28 237)
	220 869	(116 001)
Activités de financement		
Remboursement de la dette à long terme	-	(30 000)
Apports reportés afférents aux immobilisations encaissés	-	62 939
Apports reportés afférents aux immobilisations constatés à titre de produits	(25 175)	(25 176)
	(25 175)	7 763
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	211 217	(158 298)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 343 060	1 501 358
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	1 554 277 \$	1 343 060 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

Page 8

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre est régi en vertu du Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre a pour mission la protection du public et a pour rôle de contrôler l'exercice de la profession d'évaluateur agréé par ses membres, ce qui consiste principalement à assurer le bon fonctionnement de l'admission, de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la discipline. De plus, l'Ordre doit contrôler l'utilisation du titre d'évaluateur agréé par les non-membres et traiter les demandes de conciliation des comptes d'honoraires pour les clients qui en font la demande.

2. Entité contrôlée

Depuis le 1er avril 2020, selon la loi 23, l'Ordre a procédé à l'intégration du Fonds d'assurance.

Le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec est considéré comme un patrimoine financier distinct, notamment, du point de vue fiscal. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, il n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre.

3. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques de l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de comptabilité par fonds.

Le fonds d'opérations courantes regroupe les activités courantes du fonctionnement de l'Ordre et de son personnel. Il inclut les actifs nets non affectés ainsi que les actifs nets investis en immobilisations. Il est le seul fonds présenté par l'Ordre.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

Page 9

3. Principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les apports relatifs aux immobilisations sont comptabilisés à titre d'apports reportés afférents aux immobilisations puis amortis au même rythme que les immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les produits provenant des activités de formation sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation du service par le client.

Les produits provenant des amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les cotisations, les revenus de placement et les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges suivantes sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Salaires et charges sociales : au prorata de l'estimation du temps consacré aux activités.
- Frais généraux : au prorata des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

Page 10

3. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, le taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Améliorations locatives	Linéaire	10 ans

Actifs incorporels

Les services en ligne sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

Page 11

3. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

4. Débiteurs

	2025	2024
Clients	93 230 \$	68 288 \$
Fonds d'assurance	88 697	65 287
Intérêts courus à recevoir	3 469	9 492
	185 396 \$	143 067 \$

5. Placements

	2025	2024
Placement garanti lié aux marchés, 13,62 % cumulé sur 2 ans, échéant en décembre 2025 ^(a)	50 117 \$	50 117 \$
Solde à reporter	50 117 \$	50 117 \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2025****Page 12****5. Placements (suite)**

	2025	2024
Solde reporté	50 117 \$	50 117 \$
Placement garanti lié aux marchés, 25,80 % cumulé sur 2 ans, échéant en décembre 2025 ^(b)	50 117	50 117
Épargne à terme, 5,75 %, échu au cours de l'exercice	-	261 226
	100 234	361 460
Placements réalisables au cours du prochain exercice	100 234	261 226
	- \$	100 234 \$

a) Le taux d'intérêts garantis de ce placement à l'échéance est de 8,90 %.

b) Il n'y a pas d'intérêt garanti sur ce placement à l'échéance.

6. Immobilisations

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	95 636 \$	44 559 \$	51 077 \$	65 054 \$
Matériel informatique	46 668	36 408	10 260	13 039
Améliorations locatives	432 044	92 872	339 172	380 226
	574 348 \$	173 839 \$	400 509 \$	458 319 \$

7. Actifs incorporels

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Services en ligne	154 610 \$	93 778 \$	60 832 \$	56 992 \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

Page 13

8. Crédoeurs

	2025	2024
Fournisseurs et charges courues	206 035 \$	220 802 \$
Salaires et vacances à payer	128 067	80 326
Déductions à la source	1 815	555
Office des professions à payer	39 710	32 418
Taxes de vente	151 113	143 368
	526 740 \$	477 469 \$

Au 31 mars 2025, les sommes à remettre à l'état totalisent 161 415 \$ (151 701\$ au 31 mars 2024).

9. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés, en lien avec les remboursements des améliorations locatives par le locateur, sont comptabilisés à titre de revenus au même rythme que les immobilisations y afférant, soit sur 10 ans. Les améliorations locatives sont remboursées par le locateur à raison de 82 \$ du pied carré.

	2025	2024
Solde au début	222 385 \$	184 622 \$
Encaissements	-	62 939
	222 385	247 561
Constatés à titre de produits	(25 175)	(25 176)
Solde à la fin	197 210 \$	222 385 \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2025****Page 14****10. Engagements contractuels**

L'engagement pris par l'Ordre en vertu d'un bail totalise 1 135 977 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2026	138 030 \$
2027	138 030
2028	138 750
2029	146 678
2030	146 678
Autres	427 811
	1 135 977 \$

11. Opérations entre apparentés

L'Ordre a refacturé 360 441 \$ (2024 - 327 641 \$) en dépenses au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

12. Instruments financiers**Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2025 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

Page 15

12. Instruments financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

Page 16

	2025	2024
Annexe A - Admission, équivalence et tableau des membres		
Salaires et charges sociales	116 029 \$	137 656 \$
Admission et remise de permis	5 784	10 120
Formation	-	400
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	61 373	43 215
	183 186 \$	191 391 \$
Annexe B - Cours, stages et examens professionnels		
Salaires et charges sociales	41 623 \$	65 110 \$
Honoraires et frais d'examen	14 384	24 528
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	28 218	26 143
	84 225 \$	115 781 \$
Annexe C - Assurances de la responsabilité professionnelle		
Salaires et charges sociales	8 460 \$	9 848 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	4 262	2 872
	12 722 \$	12 720 \$
Annexe D - Comité de la formation		
Salaires et charges sociales	574 \$	- \$
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	289	-
	863 \$	- \$
Annexe E - Inspection professionnelle		
Salaires et charges sociales	37 439 \$	35 319 \$
Honoraires	3 200	4 066
Comités et sténographie	707	-
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	20 831	11 486
	62 177 \$	50 871 \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

Page 17

	2025	2024
Annexe F - Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession		
Salaires et charges sociales	79 726 \$	97 090 \$
Publication	1 740	(13 781)
Comités	426	605
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	41 259	24 473
	123 151 \$	108 387 \$

Annexe G - Formation continue

Salaires et charges sociales	81 329 \$	33 360 \$
Frais de programme	161 601	102 040
Congrès	492	268 398
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	122 643	117 766
	366 065 \$	521 564 \$

Annexe H - Bureau du syndic

Salaires et charges sociales	206 057 \$	278 436 \$
Honoraires	120 883	115 860
Frais de syndic	9 036	4 645
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	169 274	116 350
	505 250 \$	515 291 \$

Annexe I - Comité de révision

Salaires et charges sociales	4 348 \$	8 732 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	2 191	2 547
	6 539 \$	11 279 \$

Annexe J - Conseil de discipline

Salaires et charges sociales	13 991 \$	7 512 \$
Honoraires professionnels	169	-
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	7 134	2 191
	21 294 \$	9 703 \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025****Page 18**

	2025	2024
Annexe K - Gouvernance et reddition de comptes		
Salaires et charges sociales	121 588 \$	140 077 \$
Conseil d'administration et comité exécutif	3 071	29 360
Honoraires professionnels	11 648	12 460
Autres	29 944	21 242
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	83 762	59 245
	250 013 \$	262 384 \$

Annexe L - Communications

Salaires et charges sociales	47 193 \$	47 065 \$
Communications internes	1 584	128
Communications externes	100 277	227 149
Tournée régionale	5 925	-
Projets spéciaux - Symposium	10 483	-
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	83 364	80 011
	248 826 \$	354 353 \$

Annexe M - Services aux membres

Salaires et charges sociales	- \$	19 689 \$
Bourses d'études	1 000	1 250
Souper de Noël	11 200	10 925
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	6 147	9 292
	18 347 \$	41 156 \$

Annexe N - Infractions commises par des non-membres

Salaires et charges sociales	78 \$	2 056 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	40	600
	118 \$	2 656 \$

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

Page 19

	2025	2024
Annexe O - Autres charges		
Salaires et charges sociales	342 991 \$	222 902 \$
Locaux, taxes et entretien	97 890	97 795
Poste et messagerie	157	135
Documentation, abonnements et cotisations	-	218
Fournitures de bureau	11 792	10 946
Télécommunications	2 189	2 203
Honoraires	33 421	22 962
Assurances	7 797	7 301
Formation	3 651	1 886
Intérêts et frais bancaires	35 373	39 691
Mauvaises créances	1 200	1 300
Amortissement des immobilisations	65 450	66 934
Amortissement des actifs incorporels	27 070	21 918
Perte sur radiation d'immobilisations	1 806	-
	630 787	496 191
Répartition des charges d'administration		
Admission (annexe A)	(61 373)	(43 215)
Cours, stages et examens professionnels (annexe B)	(28 218)	(26 143)
Assurances de la responsabilité professionnelle (annexe C)	(4 262)	(2 872)
Comité de la formation (annexe D)	(289)	-
Inspection professionnelle (annexe E)	(20 831)	(11 486)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe F)	(41 259)	(24 473)
Formation continue (annexe G)	(122 643)	(117 766)
Bureau du Syndic (annexe H)	(169 274)	(116 350)
Comité de révision (annexe I)	(2 191)	(2 547)
Conseil de discipline (annexe J)	(7 134)	(2 191)
Gouvernance et reddition de comptes (annexe K)	(83 762)	(59 245)
Communication (annexe L)	(83 364)	(80 011)
Services aux membres (annexe M)	(6 147)	(9 292)
Infractions commises par des non-membres (annexe N)	(40)	(600)
	(630 787) \$	(496 191) \$

7 ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE

**Fonds d'assurance de la
responsabilité professionnelle
de l'Ordre des évaluateurs agréés
du Québec**

États financiers
Au 31 mars 2025

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états du résultat net, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des méthodes comptables significatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 26 mai 2025

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

MALLETTE

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

Produits des activités d'assurance	2 318 891 \$	2 360 057 \$
Charges afférentes aux activités d'assurance	(150 636)	(923 534)
Résultat net des activités d'assurance lié aux contrats d'assurance (note 8)	2 168 255	1 436 523
Primes de réassurance	(552 500)	(617 630)
Recouvrements des réassureurs	337 099	70 928
Charge nette afférente aux contrats de réassurance (note 7)	(215 401)	(546 702)
Résultat des activités d'assurance	1 952 854	889 821
Revenu net des activités d'investissement (note 9)	501 211	303 933
Charges financières d'assurance (note 8)	(188 938)	(87 420)
Produits financiers de réassurance (note 7)	11 115	5 172
Résultat financier net d'assurance	(177 823)	(82 248)
Autres revenus	3 696	2 718
RÉSULTAT NET	2 279 938 \$	1 114 224 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL		
Pour l'exercice terminé le 31 mars	2025	2024
RÉSULTAT NET	2 279 938 \$	1 114 224 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
<u>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat net</u>		
Gains non réalisés sur les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	341 769	591 101
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat net	341 769	591 101
Total des autres éléments du résultat global	341 769	591 101
RÉSULTAT GLOBAL	2 621 707 \$	1 705 325 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Apports	Surplus	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
SOLDE au 31 mars 2023	2 220 093 \$	5 592 889 \$	(14 581) \$	7 798 401 \$
Résultat net de l'exercice	-	1 114 224	-	1 114 224
Autres éléments du résultat global				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	591 101	591 101
Reclassement dans le surplus des gains sur cession d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	95 071	(95 071)	-
Total du résultat global pour l'exercice	-	1 209 295	496 030	1 705 325
SOLDE au 31 mars 2024	2 220 093	6 802 184	481 449	9 503 726
Résultat net de l'exercice	-	2 279 938	-	2 279 938
Autres éléments du résultat global				
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	341 769	341 769
Reclassement dans le surplus des gains sur cession d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	617 177	(617 177)	-
Total du résultat global pour l'exercice	-	2 897 115	(275 408)	2 621 707
SOLDE au 31 mars 2025	2 220 093 \$	9 699 299 \$	206 041 \$	12 125 433 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars

2025

2024

ACTIF

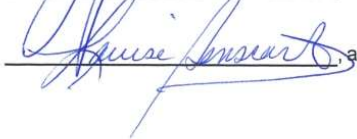
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 800 060 \$	1 955 838 \$
Revenus de placement à recevoir	18 413	32 508
Placements (note 6)	12 070 897	10 064 548
Actif des contrats de réassurance (note 7)	585 888	237 674
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 12)	116 794	137 014
	14 592 052 \$	12 427 582 \$

PASSIF

Passif des contrats d'assurance (note 8)	2 466 619 \$	2 923 856 \$
CAPITAUX PROPRES		
Apports	2 220 093	2 220 093
Surplus	9 699 299	6 802 184
Cumul des autres éléments du résultat global	206 041	481 449
	12 125 433	9 503 726
	14 592 052 \$	12 427 582 \$

Pour le Conseil d'administration :

 , administrateur

 , administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Résultat net de l'exercice	2 279 938 \$	1 114 224 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	20 220	21 186
Gains sur cession d'actifs évalués à la juste valeur		
par le biais des autres éléments du résultat global	(132 390)	(103 770)
Distribution de fonds communs	(337 378)	(167 674)
	1 830 390	863 966
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	(791 356)	285 861
	1 039 034	1 149 827

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition d'actifs financiers	(5 092 363)	(3 667 653)
Produit de la cession d'actifs financiers	3 897 551	4 013 680
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	(3 803)
	(1 194 812)	342 224

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(155 778) 1 492 051

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
début de l'exercice

1 955 838 463 787

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
fin de l'exercice

1 800 060 \$ 1 955 838 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 138 315 \$ (2024 - 104 111 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (Ordre), ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (Fonds d'assurance), lequel est régi par la Loi sur les assureurs. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 23 octobre 2010 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 1460-1050, Côte Beaver Hall, Montréal, Québec, Canada.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs le 1^{er} avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, RLRQ c C-26, r 122.1, décrit les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la coordonnatrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a confié un mandat au Comité d'audit qui consiste, entre autres, à appuyer la coordonnatrice des affaires d'assurance à l'égard de toute question financière relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec le 26 mai 2025.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur ainsi que des actifs relatifs à la réassurance et des passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3. Sauf indication contraire, ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux estimations et hypothèses clés ainsi qu'aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivantes :

Contrats d'assurance et de réassurance

Tous les contrats d'assurance émis sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an.

Tous les contrats de réassurance détenus sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque le Fonds d'assurance s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation de l'actif au titre de la couverture restante pour les contrats de réassurance dont la durée est de plus d'un an, établie à l'aide de cette méthode, ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui serait produite en appliquant le modèle d'évaluation général.

Passif des contrats d'assurance et actif des contrats de réassurance

L'établissement du passif au titre des sinistres survenus ainsi que la détermination du montant à recouvrer des réassureurs sont fondés sur des techniques actuarielles établies qui requièrent l'utilisation d'hypothèses telles que l'évolution des sinistres et les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation ainsi que d'autres facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif au titre des sinistres survenus à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le passif est actualisé.

Les estimations du passif au titre des sinistres survenus sont fondées sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont :

- Les coûts moyens de règlement par sinistre, y compris les frais de traitement des sinistres;
- La moyenne des sinistres par année de survenance;
- Les tendances quant à l'ampleur et à la fréquence des sinistres.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Passif des contrats d'assurance et actif des contrats de réassurance

La majeure partie ou la totalité des facteurs qualitatifs n'est pas directement quantifiable, particulièrement de manière prospective, et les effets de ces facteurs et des facteurs imprévus pourraient porter atteinte à la capacité d'évaluer précisément le risque des contrats d'assurance que le Fonds d'assurance souscrit. En outre, il pourrait y avoir un délai, parfois de quelques années, entre le moment où survient un sinistre et celui où il est déclaré au Fonds d'assurance, et des délais additionnels entre le moment où il est déclaré et le règlement final du sinistre.

Le Fonds d'assurance a imposé une limite aux montants des sinistres et a recouru à des mesures de réassurance afin de limiter son exposition à des sinistres à répétition. Le placement de la réassurance cédée se fait presque exclusivement en fonction de l'excédent de sinistre, par événement ou par risque. En vertu de tels programmes, la direction considère que, pour qu'un contrat réduise l'exposition au risque, il doit être structuré pour faire en sorte que le réassureur assume un risque d'assurance important par rapport aux contrats réassurés sous-jacents, et il est raisonnablement possible que le réassureur puisse subir une perte importante en raison de la réassurance.

Les montants recouvrables des réassureurs sont estimés de manière conforme au passif des sinistres et aux contrats de réassurance. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu des contrats de réassurance, il n'est pas libéré de ses obligations directes envers ses titulaires de contrat, et il existe donc un risque de crédit à l'égard de l'assurance cédée, dans le cas où un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu de tels contrats de réassurance.

Par ailleurs, le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif des contrats de réassurance constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts significatifs par rapport aux tendances historiques sur le plan de la sévérité ou de la fréquence des sinistres.

Taux d'actualisation

Le passif des contrats d'assurance et l'actif des contrats de réassurance sont calculés en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux sans risque, plus une prime d'illiquidité. Le taux est déterminé à partir d'une courbe de rendement sans risque observable sur le marché pour les titres du gouvernement du Canada. La prime d'illiquidité est estimée en comparant la courbe de rendement sans risque à une courbe de rendement d'un portefeuille de référence ajusté pour le risque de crédit. L'écart entre les rendements sans risque et les rendements des obligations de sociétés est utilisé pour estimer la prime d'illiquidité.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation appliqués pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs sont énumérés ci-après :

	2025	2024
1 an	3,04 %	5,43 %
2 ans	3,05 %	4,92 %
3 ans	3,10 %	4,61 %
4 ans	3,19 %	4,44 %
5 ans	3,30 %	4,38 %
10 ans	3,78 %	4,49 %
15 ans	4,21 %	4,58 %

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est l'indemnité que le Fonds d'assurance exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'il exécute des contrats d'assurance.

Le Fonds d'assurance a estimé l'ajustement au titre du risque non financier en utilisant un niveau de confiance (probabilité de suffisance) situé entre le 67^e centile et le 73^e centile. Le Fonds d'assurance a estimé la distribution de probabilité des flux de trésorerie, ainsi que le montant supplémentaire, au-dessus de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour atteindre les percentiles cibles.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Contrats d'assurance et de réassurance

Classement des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds d'assurance consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte celui-ci de façon défavorable. Tous les contrats émis par le Fonds d'assurance transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Méthodes d'évaluation

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance est, à chaque date de fin d'exercice, la somme des composants suivants :

Composant	Description	Modèle d'évaluation
Passif des contrats d'assurance		
Passif au titre de la couverture restante	Obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Passif au titre des sinistres survenus	Obligation d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits et les autres charges engagées au titre de l'assurance.	Services passés
Actif des contrats de réassurance		
Actif au titre de la couverture restante	Droit de recevoir une couverture auprès d'un réassureur après la période de présentation de l'information financière pour les événements réassurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Actif au titre des sinistres survenus	Droit de recevoir une indemnisation pour les événements réassurés qui se sont déjà produits.	Services passés

Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance, et a classé tous ses contrats dans la catégorie autres contrats.

Évaluation initiale des contrats d'assurance

Tous les contrats d'assurance émis sont initialement évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes. Les primes sont comptabilisées au prorata de la durée des polices.

Pour un groupe de contrats qui n'est pas déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante comme étant les primes reçues à la date de la comptabilisation initiale. Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante n'est pas ajustée pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Évaluation ultérieure des contrats d'assurance

La valeur comptable du passif au titre la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière représente le passif au titre de la couverture restante au début de la période auquel sont ajoutées les primes reçues au cours de la période moins le montant comptabilisé comme produits d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Le passif au titre des sinistres survenus correspond aux flux de trésorerie liés à ces sinistres. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, ils reflètent les estimations actuelles du point de vue du Fonds d'assurance et comprennent un ajustement explicite pour le risque non financier. Les flux de trésorerie futurs ne sont pas ajustés pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier pour l'évaluation du passif relatif aux sinistres survenus dont le paiement est prévu dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle ils sont survenus.

Évaluation initiale des contrats de réassurance

Les actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance détenus sont initialement évalués sur la même base que les contrats d'assurance émis, soit selon la méthode de répartition des primes, tout en tenant compte des caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis. S'il y a lieu, ils comprennent une provision pour risque de non-exécution de la part du réassureur qui est présente dans les charges nettes afférentes aux contrats de réassurance.

Évaluation ultérieure des contrats de réassurance

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que ceux des contrats d'assurance émis et a été adaptée pour refléter les caractéristiques spécifiques de la réassurance détenue.

Taux d'actualisation

Le passif et l'actif au titre des sinistres survenus sont actualisés. Les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées afin de tenir compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et la durée de chaque portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance applicables.

Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des contrats d'assurance comprend un ajustement au titre du risque non financier, qui reflète l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance. L'ajustement au titre du risque inclut les avantages de la diversification et exclut l'incidence des risques financiers.

La variation de l'ajustement au titre du risque non financier est présentée dans le résultat des activités d'assurance et de réassurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les coûts directement attribuables aux contrats d'assurance, soit les coûts directs et l'imputation des coûts indirects, incluant les frais d'acquisition.

Produits ou charges des contrats de réassurance détenus

Les montants récupérés auprès des réassureurs et les primes de réassurance payées aux réassureurs sont présentés séparément dans l'état du résultat net. Les flux de trésorerie liés à la réassurance qui dépendent de la survenance de sinistres couverts par les contrats sous-jacents sont traités comme faisant partie des actifs au titre de sinistres survenus.

Produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance

Les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations.

L'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance est présenté en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance.

Actifs et passifs financiers

a) Classement et évaluation des actifs financiers

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement des actifs financiers du Fonds d'assurance selon l'IFRS 9 se résume comme suit :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Autres actifs des contrats de réassurance	Coût amorti
Dépôts à terme	Juste valeur par le biais du résultat net
Fonds communs	Juste valeur par le biais du résultat net ou par le biais des autres éléments du résultat global

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Actifs et passifs financiers

a) Classement et évaluation des actifs financiers

Modèle économique

Le principal modèle économique suivi par le Fonds d'assurance est du type « détention aux fins de la perception et de la vente » parce que les fonds communs sont détenus en vue de percevoir des flux de trésorerie contractuels et vendus au besoin pour financer les passifs au titre des contrats d'assurance.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et les autres actifs relatifs aux contrats de réassurance sont gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie jusqu'à l'échéance du terme.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état du résultat net.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celles-ci, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global à titre de gains ou pertes nets non réalisés.

Les revenus de fonds communs sont comptabilisés sur base d'exercice.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Au moment de la comptabilisation initiale, un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné de façon irrévocable comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Pour les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les gains et pertes ne sont jamais reclassés ultérieurement à l'état du résultat net. Ils font l'objet d'un reclassement aux capitaux propres lorsque les actifs financiers sont vendus.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de désigner de façon irrévocable certains fonds communs afin qu'ils soient évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Au 31 mars 2025, les fonds communs du portefeuille de surplus sont classés dans cette catégorie.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Actifs et passifs financiers

a) Classement et évaluation des actifs financiers

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN)

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées sous la rubrique « Variation de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net, s'il y a lieu.

Les produits d'intérêts et les revenus de fonds communs sont comptabilisés sur base d'exercice.

Au 31 mars 2025, les dépôts à terme et les fonds communs du portefeuille d'appariement sont classés dans cette catégorie.

b) Classement et évaluation des passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance peut, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la juste valeur par le biais du résultat net, mais ne s'est pas prévalu de cette option.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs de cette catégorie, incluant les autres passifs des contrats d'assurance, sont initialement évalués à leur juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti. Les charges d'intérêts liés à ces passifs financiers sont comptabilisées au résultat net, s'il y a lieu.

Dépréciation des actifs financiers

Le modèle de dépréciation utilisé par le Fonds d'assurance s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux instruments financiers d'emprunt évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Pour les revenus de placement à recevoir et les autres actifs relatifs aux contrats de réassurance, le Fonds d'assurance utilise l'approche simplifiée pour le calcul de la perte attendue. Selon cette approche, la direction évalue toujours la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Ces actifs financiers sont présentés à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions pour pertes de crédit correspondantes, le cas échéant.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Les passifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme non courants. L'état de la situation financière du Fonds d'assurance ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme courants : trésorerie et équivalents de trésorerie et revenus de placement à recevoir. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme non courants : immobilisations corporelles et incorporelles. Les éléments restants sont de nature mixte. Les portions courante et non courante de ces éléments sont présentées dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à dix ans.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS

Nouvelle norme comptable appliquée

IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. L'application de cet amendement n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Nouvelles normes comptables futures

L'IASB et l'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1^{er} janvier 2023. Plusieurs de ces nouvelles normes ne s'appliqueront pas aux états financiers du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié une nouvelle norme, soit l'IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers. Cette norme remplacera l'IAS 1 - Présentation des états financiers. L'objectif de la norme est d'améliorer la communication d'informations dans les états financiers d'une entité, en particulier dans l'état du résultat net et dans les notes aux états financiers. La norme apporte des exigences sur la classification des produits et charges à l'état du résultat net, sur la présentation des sous-totaux dans l'état du résultat net et l'agrégation et la désagrégation des informations présentées dans les états financiers primaires ou divulguées dans les notes aux états financiers.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Le Fonds d'assurance doit évaluer les incidences de l'application de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

5. RÔLES DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR

L'actuaire désigné est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire désigné doit effectuer une évaluation actuarielle et en rendre compte au Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. L'évaluation est effectuée conformément aux IFRS, à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'auditeur a été nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres de ses conclusions quant à la présentation fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur l'évaluation actuarielle. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et de son opinion.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

6. PLACEMENTS

	2025	2024
Placements classés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Dépôt à terme (taux d'intérêt de 3,95 %, échéant en octobre 2025)	1 025 000 \$	1 208 606 \$
Fonds communs		
Marché monétaire	706 080	592 802
Obligations canadiennes	837 014	683 666
Alternatif	812 560	717 406
	3 380 654	3 202 480
Placements désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments résultat global		
Fonds communs ¹		
Obligations canadiennes	1 286 987	1 065 044
Actions canadiennes	2 085 462	1 631 352
Actions étrangères	4 043 358	3 326 664
Alternatif	1 274 436	839 008
	8 690 243	6 862 068
	12 070 897 \$	10 064 548 \$

¹ Ces placements dans les fonds communs ne sont pas détenus à des fins de transaction, mais plutôt à des fins stratégiques à moyen et à long terme. La direction du Fonds d'assurance a par conséquent choisi de désigner ces placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, car elle est d'avis que la comptabilisation des fluctuations à court terme de la juste valeur de ces placements en résultat net ne cadrerait pas avec la stratégie du Fonds d'assurance de conservation à long terme de ces placements en vue de la réalisation de leur potentiel de rendement à long terme.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

7. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

L'évolution de l'actif des contrats de réassurance pour l'exercice s'établit comme suit :

				2025
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1^{er} avril 2024	\$	170 986 \$	66 688 \$	237 674 \$
Primes de réassurance	(552 500)	-	-	(552 500)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice et autres charges	-	248 626	31 078	279 704
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	(45 454)	102 849	57 395
	-	203 172	133 927	337 099
Recouvrement (charge) net des contrats de réassurance	(552 500)	203 172	133 927	(215 401)
Produits financiers de réassurance	-	11 115	-	11 115
Variation du résultat net	(552 500)	214 287	133 927	(204 286)
Flux de trésorerie				
Primes payées	552 500	-	-	552 500
Sommes reçues	-	-	-	-
Total des flux de trésorerie	552 500	-	-	552 500
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2025	- \$	385 273 \$	200 615 \$	585 888 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

7. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE (suite)

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

				2024
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1^{er} avril 2023	- \$	141 399 \$	17 675 \$	159 074 \$
Primes de réassurance	(617 630)	-	-	(617 630)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	21 915	49 013	70 928
	-	21 915	49 013	70 928
Recouvrement (charge) net des contrats de réassurance	(617 630)	21 915	49 013	(546 702)
Produits financiers de réassurance	-	5 172	-	5 172
Variation du résultat net	(617 630)	27 087	49 013	(541 530)
Flux de trésorerie				
Primes payées	617 630	-	-	617 630
Sommes reçues	-	2 500	-	2 500
Total des flux de trésorerie	617 630	2 500	-	620 130
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2024	- \$	170 986 \$	66 688 \$	237 674 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

L'évolution du passif des contrats d'assurance pour l'exercice s'établit comme suit :

	2025			
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus	Total	
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1^{er} avril 2024	(2 727) \$	2 615 440 \$	311 143 \$	2 923 856 \$
Produits d'assurance	(2 318 891)	-	-	(2 318 891)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	1 806 441	147 516	1 953 957
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	(1 605 860)	(197 461)	(1 803 321)
	-	200 581	(49 945)	150 636
Résultat net des activités d'assurance	(2 318 891)	200 581	(49 945)	(2 168 255)
Charges financières d'assurance	-	188 938	-	188 938
Variation du résultat net	(2 318 891)	389 519	(49 945)	(1 979 317)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	2 317 752	-	-	2 317 752
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	(795 672)	-	(795 672)
Total des flux de trésorerie	2 317 752	(795 672)	-	1 522 080
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2025	(3 866) \$	2 209 287 \$	261 198 \$	2 466 619 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

				2024
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1^{er} avril 2023	(17 326) \$	2 288 398 \$	279 556 \$	2 550 628 \$
Produits d'assurance	(2 360 057)	-	-	(2 360 057)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	1 223 989	87 638	1 311 627
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	(332 042)	(56 051)	(388 093)
	-	891 947	31 587	923 534
Résultat net des activités d'assurance	(2 360 057)	891 947	31 587	(1 436 523)
Charges financières d'assurance	-	87 420	-	87 420
Variation du résultat net	(2 360 057)	979 367	31 587	(1 349 103)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	2 374 656	-	-	2 374 656
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	(652 325)	-	(652 325)
Total des flux de trésorerie	2 374 656	(652 325)	-	1 722 331
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2024	(2 727) \$	2 615 440 \$	311 143 \$	2 923 856 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

Le tableau suivant résume le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif de réassurance :

	2025			2024		
	Passif des contrats d'assurance	Actif des contrats de réassurance	Net	Passif des contrats d'assurance	Actif des contrats de réassurance	Net
Provision pour sinistres déclarés et autres charges	1 494 338 \$	(91 312)\$	1 403 026 \$	1 167 853 \$	(85 184)\$	1 082 669 \$
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	844 294	(331 715)	512 579	1 687 747	(97 500)	1 590 247
Effet de l'actualisation	(133 211)	37 754	(95 457)	(242 887)	11 698	(231 189)
Ajustement au titre du risque non financier	261 198	(200 615)	60 583	311 143	(66 688)	244 455
	2 466 619 \$	(585 888)\$	1 880 731 \$	2 923 856 \$	(237 674)\$	2 686 182 \$

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

	2025		
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(17 603)\$	(5 300)\$
Taux d'inflation	+ 1 %	(46 793)\$	(31 281)\$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	44 105 \$	29 601 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	18 729 \$	5 388 \$
Taux d'inflation	- 1 %	45 910 \$	30 807 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(45 806)\$	(30 631)\$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Analyse de sensibilité

		2024	
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(26 307)\$	(16 537)\$
Taux d'inflation	+ 1 %	(55 605)\$	(52 091)\$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	51 624 \$	48 343 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	28 103 \$	17 785 \$
Taux d'inflation	- 1 %	54 572 \$	51 097 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(53 573)\$	(50 193)\$

9. REVENUS D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTAT FINANCIER NET D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente une analyse du total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance comptabilisés dans le résultat net :

	2025	2024
Revenus d'investissement		
Montants comptabilisés au résultat net		
Intérêts et revenus de fonds communs	461 598 \$	280 552 \$
Variation de la juste valeur des actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	132 390	103 770
Frais de gestion et autres frais	(92 777)	(80 389)
Total des montants comptabilisés au résultat net	501 211	303 933
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	341 769	591 101
Total des revenus d'investissement	842 980	895 034
Charges financières d'assurance reconnues dans le résultat net	(188 938)	(87 420)
Produits financiers de réassurance reconnus dans le résultat net	11 115	5 172
Total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance	665 157 \$	812 786 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de marché, de crédit et de liquidité. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a notamment approuvé la politique de gouvernance et le programme intégré de gestion des risques établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements en ce qui concerne les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et des plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les lignes directrices de la politique de placement visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements, dans un portefeuille de fonds communs de placement et dans des dépôts à terme.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance établit des principes et des limites à l'égard de ces risques. Le Comité d'audit surveille régulièrement la conformité avec la politique de placement.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Au 31 mars 2025, le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en monnaie étrangère. Toutefois, par la détention de parts dans les fonds communs d'actions étrangères, le Fonds d'assurance est soumis au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière du Fonds d'assurance. Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Utilisation d'un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Accent mis sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des placements.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS Au 31 mars 2025

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le Fonds d'assurance est également exposé au risque de taux d'intérêt par le biais des passifs relatifs aux sinistres encourus lorsqu'il n'est pas prévu que ces passifs soient réglés dans un délai d'un an à partir du moment où les sinistres sont encourus. Il existe également une exposition au risque du taux d'intérêt pour l'actif au titre des sinistres survenus si les sommes ne sont pas encaissées dans un délai d'un an. Étant donné que la valeur temps de l'argent est prise en compte pour établir le passif des contrats d'assurance et l'actif des contrats de réassurance, une augmentation ou une diminution du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la charge financière d'assurance. L'impact d'une variation du taux d'actualisation est présenté à la note 8.

L'exposition du Fonds d'assurance au risque de taux d'intérêt est la suivante :

	2025	2024
Dépôt à terme	1 025 000 \$	1 208 606 \$
Fonds communs d'obligations	2 124 001 \$	1 748 710 \$

Dans l'hypothèse où le taux d'intérêt en vigueur sur le marché augmenterait ou diminuerait de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, le résultat global et les capitaux propres du Fonds d'assurance diminueraient ou augmenteraient d'environ 10 250 \$ (2024 - 12 090 \$), excluant les fonds communs.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs négociés sur les marchés boursiers. Au 31 mars 2025, le Fonds d'assurance détient indirectement, de par ses parts de fonds communs de placement, 11 045 897 \$ (2024 - 8 855 942 \$) en titres négociés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact d'environ 110 460 \$ (2024 - 88 560 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance aux risques du marché et ses politiques pour gérer les risques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le Fonds d'assurance à subir une perte financière. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par l'intermédiaire de son portefeuille de placement et par ses activités de réassurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement voulant que les titres soient investis dans un portefeuille à long terme largement diversifié mondialement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le dépôt à terme du Fonds d'assurance sont conservés dans de grandes institutions financières, si bien que le Fonds d'assurance considère comme très faible le risque de non-exécution afférent à ces instruments.

Le Comité d'audit et le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placement et des transactions survenues.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut une entente de réassurance. Cette entente intervient uniquement avec des réassureurs agréés qui ont été soumis à une analyse financière. De plus, aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. Le Fonds d'assurance évalue la solidité financière des réassureurs avant de signer tout contrat avec eux et surveille régulièrement sa situation. En outre, le Fonds d'assurance exige une notation minimale de ses réassureurs. Les réassureurs ont une notation minimale de A- au 31 mars 2025.

En règle générale, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de fin d'exercice.

La concentration du risque de crédit survient soit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties qui exercent des activités similaires sont situés dans le même secteur géographique, soit qu'ils ont des caractéristiques économiques comparables. Un changement des conditions économiques, politiques ou autres pourrait influencer de la même façon sur leur capacité de remplir leurs engagements contractuels. Les actifs investis du Fonds d'assurance pourraient être sensibles aux changements touchant un type d'industries en particulier. Tous les titres détenus sont émis au Canada.

L'exposition maximale du Fonds d'assurance au risque de crédit est de 585 888 \$ (2024 - 237 674 \$) pour les actifs liés aux contrats de réassurance.

Le portefeuille de placement du Fonds d'assurance étant de première qualité, aucune provision pour perte de crédit n'a été comptabilisée au 31 mars 2025.

Le Fonds d'assurance n'a aucun actif financier en souffrance aux 31 mars 2025 et 2024.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de crédit et de contrepartie et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à mobiliser les fonds nécessaires pour respecter ses engagements de trésorerie relativement à des instruments financiers. Afin de gérer ses exigences de trésorerie, le Fonds d'assurance dispose d'un portefeuille de placement lui permettant de couvrir l'ensemble des engagements connus du Fonds d'assurance pour les 12 mois suivants.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Une analyse régulière de la projection des liquidités et des besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité d'audit et au Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires non actualisés liés au passif des contrats d'assurance et aux autres passifs financiers :

	2025					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	771 978 \$	504 672 \$	592 849 \$	254 142 \$	133 289 \$	81 703 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 800 060 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Revenus de placement à recevoir	18 413	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	94 654	43 908	21 856	121 918	96 109	44 582
Placements	12 070 897	-	-	-	-	-
	13 984 024 \$	43 908 \$	21 856 \$	121 918 \$	96 109 \$	44 582 \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

						2024
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	835 207 \$	789 133 \$	659 478 \$	302 311 \$	166 261 \$	103 208 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 955 838 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Revenus de placement à recevoir	32 508	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	73 032	60 083	49 568	-	-	-
Placements	10 064 548	-	-	-	-	-
	12 125 926 \$	60 083 \$	49 568 \$	- \$	- \$	- \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque

La nature et l'exposition du Fonds d'assurance au risque de liquidité et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou des autres éléments du résultat global est évaluée à partir de données observables sur le marché.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

La répartition des instruments financiers du Fonds d'assurance entre les niveaux d'évaluation de juste valeur est présentée ci-après :

				2025
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dépôt à terme	- \$	1 025 000 \$	- \$	1 025 000 \$
Parts de fonds communs de placement	9 287 952	1 757 945	-	11 045 897
	9 287 952 \$	2 782 945 \$	- \$	12 070 897 \$
				2024
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dépôt à terme	- \$	1 208 606 \$	- \$	1 208 606 \$
Parts de fonds communs de placement	7 598 426	1 257 516	-	8 855 942
	7 598 426 \$	2 466 122 \$	- \$	10 064 548 \$

11. RISQUE D'ASSURANCE

Risque d'assurance et gestion

Le Fonds d'assurance souscrit des contrats d'assurance responsabilité professionnelle pour les évaluateurs agréés du Québec. Le risque lié aux contrats d'assurance comprend surtout le risque associé aux éléments suivants :

- La tarification et la souscription;
- La fluctuation du calendrier, de la fréquence et de la sévérité des sinistres relativement aux prévisions;
- Une protection de réassurance inadéquate.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

11. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Risque d'assurance et gestion

Souscription

Les polices couvrent généralement une période de 12 mois et leur date de renouvellement est le 1^{er} avril de chaque année. Les activités du secteur de l'assurance sont de nature cyclique : le secteur réduit généralement les tarifs d'assurance après des périodes de rentabilité accrue, tandis qu'il accroît généralement les tarifs après des périodes de perte soutenue.

En outre, le Fonds d'assurance est à risque à l'égard des changements dans la législation de l'assurance professionnelle et la conjoncture économique.

Le Comité d'audit surveille le profil de risque global du Fonds d'assurance, cherchant à atteindre un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et détermine les politiques concernant le cadre de gestion du risque du Fonds d'assurance. Le Comité a notamment pour mandat d'identifier, d'évaluer et de surveiller les risques, et d'éviter les risques excédant le niveau de tolérance au risque du Fonds d'assurance.

Gestion du processus d'indemnisation

Un objectif du Fonds d'assurance est de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi pour couvrir les paiements des sinistres futurs. Le succès du Fonds d'assurance dépend de sa capacité d'évaluer adéquatement le risque associé aux contrats d'assurance souscrits par ce dernier. Le Fonds d'assurance établit le passif de sinistres afin de couvrir le passif estimé pour le paiement de tous les sinistres et les frais de règlement des sinistres engagés à l'égard des contrats d'assurance souscrits par le Fonds d'assurance. Le passif de sinistres ne représente pas un calcul exact du passif. Il représente plutôt les estimations du Fonds d'assurance quant aux paiements d'indemnités et de frais de règlement des sinistres ultimes prévus. L'inflation prévue est prise en considération au moment de l'estimation du passif de sinistres, ce qui réduit d'autant le risque lié à l'inflation.

Sous l'égide du Comité de décision, des politiques rigoureuses d'examen des sinistres sont en place afin d'évaluer les nouveaux sinistres et les sinistres en cours. En outre, des examens détaillés réguliers des procédures de traitement des sinistres réduisent l'exposition au risque du Fonds d'assurance, qui a pour politique de gérer activement et d'intenter rapidement le règlement des réclamations, afin de réduire son exposition aux situations futures imprévues qui pourraient nuire à ses activités. Le Comité de décision analyse les sinistres et les questions litigieuses afin de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi.

Gestion du processus de réassurance

La limite de garantie offerte par le Fonds d'assurance est de 1 000 000 \$ par sinistre, par assuré, et est sujette à une limite annuelle de 1 000 000 \$. À compter du 1^{er} avril 2025, la limite de garantie sera de 2 000 000 \$ par sinistre, par assuré, et sera sujette à une limite annuelle de 2 000 000 \$.

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure une portion des risques assumés dans le but de limiter ses pertes advenant la survenance de sinistres majeurs ou une fréquence très élevée de sinistres. Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si les réassureurs n'étaient pas en mesure d'honorer leurs obligations. Après examen, la direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

11. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Risque d'assurance et gestion

Gestion du processus de réassurance

Les modalités de l'entente peuvent varier d'une année à l'autre. La disponibilité et le coût de la réassurance dépendent des conditions du marché, tant en ce qui concerne les prix que la capacité disponible, qui peuvent influencer sur le volume des primes cédées et sur le coût.

La réassurance offre une protection globale annuelle de 2 000 000 \$ en excédent de la rétention du Fonds d'assurance, de 600 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ par année du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} avril 2025. À compter du 1^{er} avril 2025, la réassurance offrira une protection globale annuelle de 3 000 000 \$ en excédent de la rétention du Fonds d'assurance, de 1 000 000 \$ par sinistre et de 3 000 000 \$ par année.

Évolution des sinistres

Les tableaux suivants montrent l'évolution du passif des contrats d'assurance par année de survenance, l'évolution subséquente ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Cette évaluation est fondée sur les règlements réels complets ou partiels des sinistres en vertu des contrats d'assurance, ainsi que sur les estimations courantes du passif des contrats d'assurance pour les sinistres non encore réglés.

Brut

	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	2025	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes						
À la fin de l'exercice de souscription	1 088 095 \$	476 690 \$	820 606 \$	745 163 \$	1 284 465 \$	
Un an après	875 788	480 423	733 160	38 614	-	
Deux ans après	532 804	282 383	147 477	-	-	
Trois ans après	918 539	93 468	-	-	-	
Quatre ans après	874 418	-	-	-	-	
Cinq ans après	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	874 418	93 468	147 477	38 614	1 284 465	2 438 442 \$
Sinistres payés	354 668	93 468	68 977	24 114	104 965	646 192
Sinistres non payés	519 750 \$	- \$	78 500 \$	14 500 \$	1 179 500 \$	1 792 250
Frais internes et prolongation de garanties						430 543
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier						127 987
Autres passifs des contrats d'assurance						115 839
Passif des contrats d'assurance						2 466 619 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

11. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Évolution des sinistres

Net

	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	2025	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes						
À la fin de l'exercice de souscription	1 000 000 \$	476 690 \$	820 606 \$	745 163 \$	1 000 000 \$	
Un an après	875 788	480 423	733 160	38 614	-	
Deux ans après	532 804	282 383	147 477	-	-	
Trois ans après	735 855	93 468	-	-	-	
Quatre ans après	735 856	-	-	-	-	
Cinq ans après	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	735 856	93 468	147 477	38 614	1 000 000	2 015 415 \$
Sinistres payés	354 668	93 468	68 977	24 114	104 965	646 192
Sinistres non payés	381 188 \$	- \$	78 500 \$	14 500 \$	895 035 \$	1 369 223
Frais internes et prolongation de garanties						430 543
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier						(34 874)
Autres passifs des contrats d'assurance						115 839
Passif des contrats d'assurance net de la réassurance						1 880 731 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Aménagement de bureau	Mobilier et équipement	Matériel informatique	Logiciels	Total
Coût	114 478 \$	16 825 \$	23 142 \$	40 936 \$	195 381 \$
Amortissement cumulé	-	(16 825)	(22 794)	(1 365)	(40 984)
SOLDE au 31 mars 2023	114 478	-	348	39 571	154 397
Acquisitions	3 803	4 112	-	-	7 915
Radiation de coût	(4 112)	(16 825)	(18 959)	-	(39 896)
Amortissement	(11 417)	(1 234)	(348)	(8 187)	(21 186)
Radiation d'amortissement	-	16 825	18 959	-	35 784
Total des changements	(11 726)	2 878	(348)	(8 187)	(17 383)
Coût	114 169	4 112	4 183	40 936	163 400
Amortissement cumulé	(11 417)	(1 234)	(4 183)	(9 552)	(26 386)
SOLDE au 31 mars 2024	102 752	2 878	-	31 384	137 014
Acquisitions	-	-	-	-	-
Amortissement	(11 416)	(617)	-	(8 187)	(20 220)
Total des changements	(11 416)	(617)	-	(8 187)	(20 220)
Coût	114 169	4 112	4 183	40 936	163 400
Amortissement cumulé	(22 833)	(1 851)	(4 183)	(17 739)	(46 606)
SOLDE au 31 mars 2025	91 336 \$	2 261 \$	- \$	23 197 \$	116 794 \$

13. CAPITAL REQUIS

Le capital requis est régi par l'AMF. Ainsi, le cadre de suffisance du capital fondé sur les risques est basé sur l'évaluation du risque des actifs, des passifs liés aux polices, des règlements structurés, des lettres de crédit, des instruments dérivés et des autres engagements par l'application de divers coefficients de pondération et de marge. Le Fonds d'assurance doit se conformer aux exigences d'un test de capital disponible par rapport au capital requis, le test du capital minimal (TCM).

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées sur des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Ce niveau cible interne doit être supérieur au niveau cible aux fins de surveillance établi par l'AMF à 210 %. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait entraîner diverses mesures contraignantes.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

13. CAPITAL REQUIS (suite)

Le Fonds d'assurance a établi sa cible interne de capital requis à 250 %, étant donné qu'il est nécessaire de bâtir un capital suffisant pour remplir les obligations futures liées à la protection du public. Le Fonds d'assurance a dépassé autant le seuil minimal imposé que sa propre cible interne de capital requis.

Au 31 mars 2025, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

Le capital disponible et le capital requis du Fonds d'assurance s'établissent comme suit :

	2025	2024
Capital disponible	12 102 000 \$	9 473 000 \$
Capital requis	2 008 000	1 759 000
Excédent du capital disponible sur le capital requis	10 094 000 \$	7 714 000 \$
TCM (en %)	602,83 %	538,63 %

14. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au 31 mars 2025, un montant total de 360 441 \$ (2024 - 327 641 \$) est inscrit en lien avec des dépenses engagées par l'Ordre. Au 31 mars 2025, les passifs des contrats d'assurance comprennent un montant de 88 697 \$ dû à l'Ordre (2024 - 87 005 \$).

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, correspondant au montant qui a été établi et accepté par les parties liées.

Les principaux dirigeants comprennent les membres des comités et la coordonnatrice des affaires d'assurance. Le montant de leur rémunération globale pour 2025 est de 176 651 \$ (2024 - 170 022 \$).

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2025

15. FRAIS D'EXPLOITATION AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

	2025	2024
Salaires, charges sociales et cotisations	262 395 \$	250 600 \$
Assurance	4 118	3 940
Conseil d'administration, comités et frais	3 013	4 286
Déplacements et représentation	569	2 401
Fournitures de bureau et papeterie	896	1 901
Frais d'administration	17 526	14 402
Frais de gestion de l'OEAQ	21 450	-
Frais informatiques	23 293	13 442
Intérêts et frais bancaires	25 023	24 233
Loyer, taxes et licences	45 361	45 280
Services professionnels	146 403	168 082
Télécommunications et messagerie	1 013	1 542
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	20 220	21 186
	571 280 \$	551 295 \$

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec préparés conformément aux Normes internationales d'information financière pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à cette fin. L'évaluation est conforme à la pratique actuarielle reconnue au Canada et les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

Montréal, 23 mai 2025

CONFIDENTIEL ET PRIVÉ

ECKLER.CA





ORDRE DES
ÉVALUATEURS
AGRÉÉS DU
QUÉBEC

1460-1050 côte du Beaver Hall,
14^e étage
Montréal, Québec
H2Z 0A5

Courriel : oeaq@oeaq.qc.ca
Tél. : (514) 281-9888
Tél. : 1 800 9VALEUR
Fax : (514) 281-0120